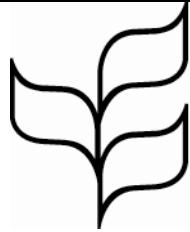




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11/Add.1
18 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 14.1 de l'ordre du jour provisoire *

ANALYSE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES TROISIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

Note du Secrétaire exécutif

1. Au 31 août 2016, le Secrétariat avait reçu le troisième rapport national de 124 des 170 Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques, c'est-à-dire de 73% des Parties. Ces rapports nationaux étaient répartis comme suit :

- Afrique : 39 rapports (78% des Parties dans la région) ;
- Asie et Pacifique : 28 rapports (60% des Parties dans la région) ;
- Europe centrale et orientale : 17 rapports (77% des Parties dans la région) ;
- Amérique latine et Caraïbes : 22 rapports (73% des Parties dans la région) ;
- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 18 rapports (86% des Parties dans la région).

2. En raison des différences dans le niveau de mise en œuvre entre les Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, le présent résumé présente non seulement une ventilation des résultats au niveau régional, mais aussi dans la mesure du possible, les données agrégées des deux groupes suivants :

- Pays les moins avancés (PMA) : 30 rapports (77% des Parties dans le groupe) ;
- Petits États insulaires en développement (PEID) : 15 rapports (47% des Parties dans le groupe).

3. La première partie du formulaire du troisième rapport national (questions 1 à 13) traite des coordonnées du responsable du rapport national, des organisations et/ou des parties prenantes qui ont été consultées ou qui ont participé à l'élaboration du rapport, de la date de présentation et de la période

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1

couverte par celui-ci. Les renseignements fournis dans cette section ne sont pas incluses dans le présent document.

Article 2 – Dispositions générales (questions 14 à 21)

4. À la **question 14**, on demandait aux pays s'ils avaient *mis en place les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à l'application du Protocole*. Cinquante-neuf des 124 Parties qui ont présenté leur rapport (48% des répondants à cette question¹) ont répondu qu'un *cadre législatif national était pleinement en place* et 48 Parties (39%) qu'il l'était *partiellement*. Par contre, 17 Parties n'ont pas de cadre réglementaire en place. Parmi elles, 3 Parties (2%) ont déclaré que *seulement des mesures temporaires* ont été prises ; 13 Parties (10%) ont indiqué l'existence d'un *projet de cadre seulement* et 1 pays (1%) *qu'aucune mesure* n'a été prise. Les pourcentages de répondants de différents groupes régionaux et économiques qui ne sont pas encore dotés de cadre réglementaire (mais ont des mesures temporaires en place ou un projet de cadre) sont les suivants : 21% des répondants d'Afrique, 14% en Asie et Pacifique, 23% d'Amérique latine et des Caraïbes, 20% des PMA et 40% des PEID.

5. À la **question 15**, dans laquelle on demandait aux pays qui *ont indiqué l'existence d'un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques* quand *celui-ci est devenu opérationnel*, 44 Parties (39%) ont répondu que leur cadre est devenu opérationnel avant l'entrée en vigueur du Protocole en 2003 et 68 Parties (61%) que leur cadre est devenu opérationnel entre 2004 et 2014.

6. Dans la **question 16**, les pays ont été priés de préciser *quels instruments spécifiques sont en place pour la mise en œuvre de leur cadre national de prévention des risques biotechnologiques*. À cet égard, 71% des réponses² concernent *des lois, règlements ou directives*, 27% des réponses mentionnent *d'autres lois, règlements ou directives qui s'appliquent indirectement à la prévention des risques biotechnologiques* et 2% des réponses indiquent *qu'aucun instrument n'est en place*. La ventilation des réponses par groupe régional et économique indiquant qu'aucun instrument n'est en place est la suivante : 3% des réponses d'Afrique, 7% en Amérique latine, 4% des PMA et 13% des répondants des PEID.

7. En réponse à la **question 17**, 87 Parties (71%) ont déclaré qu'ils ont établi, *dans une certaine mesure, un mécanisme d'affectation de fonds budgétaires pour le fonctionnement de leur cadre national relatif à la prévention des risques biotechnologiques*. En outre, 103 Parties (84%) ont répondu à la **question 18** en disant qu'elles disposent d'un *personnel permanent pour administrer les fonctions directement liées à leur cadre national*, et 33% des répondants de celles-ci à la question 19 ont indiqué qu'ils ont *plus de 10 employés dont les fonctions sont directement liées au cadre national relatif à la prévention des risques biotechnologiques*, 18% ont *moins de 10 employés*, 39% ont *moins de 5 employés* et 10% ont *un membre du personnel*.

8. En réponse à la **question 20**, 73 Parties (59%) ont déclaré *qu'elles ont communiqué leur cadre national / lois/ règlements / directives dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* ; 40 Parties (33%) ont déclaré *l'avoir communiqué partiellement* et 10 Parties (8%) qu'elles ne l'ont pas communiqué.

9. Dans la **question 21**, les Parties ont été invitées à fournir des précisions supplémentaires sur l'application de l'article 2. Plusieurs Parties ont mentionné leurs centres d'échanges nationaux nœuds

¹ Ci-après, tous les pourcentages indiqués représentent le nombre de répondants à la question traitée, sauf indication contraire.

² Parce que la question 16 permet à chaque répondant de fournir plusieurs réponses, les résultats sont donnés sous forme de pourcentages de réponses plutôt que de répondants.

(nCEPRB) et le portail central pour la prévention des risques biotechnologiques comme registres de leurs informations y relatives. Un grand nombre de Parties ont nommé les agences nationales responsables de diverses questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques. D'autres Parties ont donné une liste des lois et règlements récemment adoptés, y compris des lois nationales adoptées à la suite du développement de cadres nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques avec l'appui du PNUE-FEM. Une Partie d'Europe centrale et orientale a accédé à l'Union douanière de la Communauté économique eurasienne (EurAsEC), ce qui a conduit à l'adoption de règlements techniques de celle-ci. Une Partie d'Asie et du Pacifique a indiqué qu'elle avait modifié sa loi national relative à la prévention des risques biotechnologiques à la suite de réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole afin de veiller à ce qu'elle soit conforme aux décisions de la réunion des Parties. Une Partie d'Afrique a déclaré que son projet de loi sur la prévention des risques biotechnologiques n'avait pas été adopté avec succès. Une autre a signalé qu'elle avait amendé sa loi relative à la prévention des risques biotechnologiques en 2015 pour y ajouter « avec la pleine participation des différentes parties prenantes. » D'autres pays en développement Parties on dit que l'adoption de leur loi nationale sur la prévention des risques biotechnologiques était imminente. Certaines Parties ont déclaré que, bien qu'elles n'aient pas adopté de loi nationale sur la prévention des risques biotechnologiques les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques sont couvertes par des sections d'autres mesures législatives nationales. Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a déclaré avoir 128 fonctionnaires engagés à plein et mi-temps pour s'occuper des aspects de la prévention des risques biotechnologiques posés par les OVM. Une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États a déclaré un moratoire général sur l'utilisation commerciale de plantes OVM parce que la population ne veut pas acheter des produits contenant des OVM. La plupart des Parties de l'UE ont souligné que les règlements de la Commission européenne sont directement applicables et que les directives de l'UE ont été incorporées dans leur législation nationale relative à la prévention des risques biotechnologiques. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de l'UE a indiqué que sa législation en matière de prévention des risques biotechnologiques comprend des dispositions pénales qui servent à appliquer les objectifs et les dispositions du Protocole de Cartagena.

Article 5 – produits pharmaceutiques (questions 22 à 24)

10. En réponse à la **question 22** sur *la réglementation des mouvements transfrontières, la manipulation et l'utilisation d'OVM qui sont des produits pharmaceutiques*, 57 Parties (46%) ont répondu *oui*, et 20 Parties (16%) ont déclaré les règlementer *dans une certaine mesure*. 47 Parties (38%) n'ont aucune réglementation en place pour les OVM qui sont des produits pharmaceutiques. Les pourcentages de répondants des différentes régions et groupes économiques sans réglementation en place sont les suivants: 31% des répondants d'Afrique, 57% en Asie et Pacifique, 24% en Europe centrale et orientale, 64% en Amérique latine et Caraïbes, 6% dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 33% des PMA et 73% des répondants de PEID.

11. En réponse à la **question 23**, 36 Parties (47%) ont déclaré *avoir communiqué ces informations au CEPRB*; 10 Parties (13%) les ont communiquées *partiellement* et 31 Parties (39%) ne les ont pas communiquées.

12. Dans la **question 24**, les Parties ont été invitées à fournir des précisions concernant l'application de l'article 5. Les lois de deux Parties d'Europe centrale et orientale et d'une Partie en Afrique font une distinction entre les produits OVM médicaux pour usage humain et les OVM médicaux pour usage vétérinaire (sans fournir de précisions). Des Parties d'Afrique, d'Asie et Pacifique et du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont précisé que les produits pharmaceutiques ne sont pas traités différemment des autres produits OVM. D'autres Parties du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États exigent également des évaluations des risques. Certaines Parties en développement on fait savoir qu'elles n'ont pas la capacité de mener des évaluations des risques liés aux produits

pharmaceutiques OVM. D'autres Parties ont déclaré n'avoir aucun système de réglementation des produits pharmaceutiques OVM. Par exemple, une Partie d'Asie et du Pacifique a indiqué que sa législation en matière de prévention des risques biotechnologiques ne s'applique pas aux produits pharmaceutiques dérivés d'OVM à usage humain ou vétérinaire. Cependant, d'autres ont déclaré que tous les produits pharmaceutiques, qu'ils soient ou non des OVM, sont strictement réglementés par le ministère de la Santé. Un pays africain a dit que le règlement en matière de PRV exempte les OVM qui sont des produits pharmaceutiques à usage humain. Ceux-ci sont réglementés par d'autres lois. Un autre a rendu compte de sa réglementation au titre de l'Organisation mondiale de la santé. Une Partie du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a déclaré que ces produits pharmaceutiques ne relèvent pas du champ d'application du Protocole de Cartagena. Une autre a indiqué que ses agents des douanes étaient insuffisamment formés dans le domaine des OVM pharmaceutiques. La plupart des Parties de l'UE ont mentionné le rapport de l'UE qui déclare que dans le cas des produits médicaux contenant des OVM ou en consistant, l'évaluation pour une autorisation commerciale doit inclure une évaluation des risques environnementaux conformément aux exigences de la Directive 2001/18/EC.

Article 6 – Transit et utilisations en milieu confiné (questions 25 à 28)

13. En réponse à la **question 25**, 84 Parties (67%) ont déclaré qu'elles *réglementent le transport d'OVM*, dans une certaine mesure au moins, et 40 Parties (32%) qu'elles ne le font pas. Les pourcentages de répondants des différentes régions et groupes économiques qui ne réglementent pas le transit sont les suivants : 41% des répondants d'Afrique, 46% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 41% en Amérique latine et Caraïbes, 47% des PMA et 54% des répondants de PEID.

14. Pour la **question 26**, 91 Parties (73%), y compris tous les répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont déclaré *qu'elles réglementent les utilisations d'OVM en milieu confiné* et 33 Parties (27%) qu'elles ne le font pas. Les pourcentages de répondants des différentes régions et groupes économiques qui ne réglementent pas les utilisations en milieu confinés sont les suivants : 33% des répondants d'Afrique, 32% de ceux d'Asie et du Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 45% en Amérique latine et Caraïbes, 37% de PMA et 67% des répondants de PEID.

15. A la **question 27**, 51 Parties (54%) ont répondu que *l'information mentionnée dans les questions 25 et 26avait été communiquée au CEPRB*; 18 Parties (19%) qu'elle avait été communiquée *partiellement* et 25 Parties (27%) qu'elle n'avait pas été communiquée.³

16. Dans la **question 28**, les Parties ont été invitées à donner des précisions supplémentaires sur l'application de l'article 6. Une Partie d'Afrique a indiqué que « toutes les approbations de recherche concernent des expériences en laboratoire, en serre et des essais en milieu confiné. Les principales cultures cibles sont le maïs, le manioc, le sorgho, la patate douce, le coton et les gypsophiles coupées. Ces produits n'ont pas été commercialisés et ne possèdent pas un identifiant ou code unique nous permettant d'enregistrer l'information directement sur le Centre d'échange ». Une Partie d'Asie et Pacifique a dit que sa Loi relative à la prévention des risques biotechnologiques interdit tous les transports ainsi que l'utilisation d'OVM en milieu confiné. Une autre a déclaré que les OVM qui ont fait l'objet d'évaluations des risques et qui sont certifiés avec des codes à barre peuvent être utilisés en milieu confiné. Une autre encore a dit qu'elle adopte les Normes internationales pour les Mesures Phytosanitaires pour réglementer le transport d'OVM. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a signalé qu'elle avait émis plusieurs centaines d'approbation, « si ce n'est des milliers » pour l'importation d'OVM en milieu confiné et leur développement en milieu confiné. Une

³ Selon les informations disponibles dans le CEPRB, à la date de rédaction du présent rapport, 51 Parties (30% des Parties au Protocole) avaient présenté au moins un dossier au CEPRB dans la catégorie *Lois, règlements et directives nationales*, et indiqué qu'il se rapportait spécifiquement aux domaines « *Transit* » ou « *Milieu confiné* ».

Partie africaine a déclaré que ses décisions concernant le transit et l'utilisation en milieu confiné ne sont pas communiquées au Centre d'échange. Cependant, la plupart des Parties de l'UE se sont référées au rapport de l'UE selon lequel, conformément à l'article 13 du règlement (CE) n° 1946/2003, « l'exportateur veille à adresser une notification concernant le transit d'OVM aux parties qui ont pris la décision de réglementer le transit des OVM sur leur territoire et qui ont informé le CEPRB de cette décision. »

Articles 7 à 10 – Accord préalable en connaissance de cause et introduction intentionnelle des OVM dans l'environnement (questions 29 à 46)

17. Dans la **question 29**, on demandait aux Parties si elles avaient adopté des lois/réglementations/mesures administratives pour le fonctionnement de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause OU un cadre de réglementation national conforme au Protocole concernant le mouvement transfrontière d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement. Quatre-vingt-huit Parties (71%), y compris toutes les Parties répondantes du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont répondu « oui » et 36 Parties (29%) ont répondu « non ». Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas adopté de lois/réglementations/mesures administratives sur cette question sont les suivants : 44% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 37% en Amérique latine et les Caraïbes, 40% de PMA et 67% de répondants de PEID.

18. Dans la **question 30**, on demandait aux pays s'ils avaient établi un mécanisme décisionnel pour le premier mouvement transfrontières intentionnel d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement. Quatre-vingt-onze Parties (74%) ont répondu « oui » ou « oui, dans une certaine mesure » à la question, y compris toutes les Parties répondantes du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; 27 Parties dans les autres régions ont déclaré qu'elles n'avaient pas adopté un tel mécanisme : 33% des répondants d'Afrique, 32% de ceux d'Asie et du Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 41% d'Amérique latine et des Caraïbes, 37% de PMA et 60% des répondants de PEID.

19. Quatre-vingt-trois (93%) des 78 Parties qui ont déclaré avoir établi un mécanisme décisionnel en réponse à la **question 30** ont indiqué, en réponse à la **question 31**, que le mécanisme s'applique également aux cas d'introduction intentionnelle dans l'environnement d'OVM n'ayant pas fait l'objet d'un mouvement transfrontières. Seulement 6 Parties (7%) ont déclaré que les mécanismes en place ne s'appliquent pas aux OVM n'ayant pas fait l'objet d'un mouvement transfrontière.

20. La **question 32** traite de l'obligation légale pour les exportateurs relevant de leur compétence d'informer par écrit les autorités nationales compétentes de la partie importatrice avant le mouvement transfrontières intentionnel d'un OVM visé par la procédure d'accord préalable en connaissance de cause. 81 Parties (68%) ont indiqué qu'elles ont, au moins dans une certaine mesure, un tel mécanisme en place et 43 Parties (35%) qu'elles n'ont pas mis en place un tel mécanisme : 44% des répondants d'Afrique, 36% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 59% des répondants d'Amérique latine et des Caraïbes, 47% de PMA et 87% des répondants des PEID.

21. En réponse à la **question 33**, 85 Parties (68%) ont déclaré avoir établi, dans une certaine mesure une obligation légale relative aux informations contenues dans la notification et 39 Parties (31%) ont déclaré ne pas l'avoir fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont déclaré ne pas avoir établi un tel mécanisme sont les suivants : 41% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 55% des répondants d'Amérique latine et des Caraïbes, 43% de PMA et 87% des répondants de PEID.

22. En réponse à la **question 34**, 42 Parties (34%) ont déclaré avoir *reçu une demande / notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 36% des répondants d'Afrique, 25% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 41% en Amérique latine et dans les Caraïbes, 50% dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 27% des répondants de PMA et 0% des répondants des PEID.

23. Dans la **question 35**, on demandait aux pays *s'ils avaient déjà pris une décision concernant une demande / notification de mouvements transfrontières intentionnels aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement*. 34 Parties (27%) ont déclaré avoir pris une telle décision et 90 Parties (73%) que non. Les pourcentages des Parties des différentes régions qui ont déclaré avoir pris une telle décision sont les suivants : 21% des répondants d'Afrique, 18% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 45% en Amérique latine et dans les Caraïbes, 50% dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 17% des répondants de PMA et 7% des répondants de PEID.

24. Parmi les 30 Parties qui ont déclaré avoir pris une décision :

a) Dix Parties (30% des répondants à cette question) ont déclaré qu'à ce jour, elles ont approuvé *plus de 10 OVM pour importation aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement* (**question 36**). 6 Parties (18%) ont approuvé moins de 10 OVM, 12 Parties (36%) en ont approuvé *moins de 5* et 5 Parties (15%) n'en ont approuvé aucun. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques ayant déclaré n'avoir approuvé aucun OVM pour importation sont les suivants : 25% de répondants d'Afrique, 11% des répondants d'Amérique latine et des Caraïbes, 22% du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 40% de PMA et 100% des répondants de PEID.

b) A la **question 37**, et parmi les 30 Parties qui ont répondu « oui » à la question 35, 7 Parties (21%) ont déclaré avoir approuvé *plus de 10 OVM* à ce jour, *non importés aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement* ; 2 Parties (6%) ont approuvé *moins de 10 OVM* ; 6 Parties (18%) ont approuvé *moins de 5 OVM* ; 16 Parties (53%) n'en ont approuvé aucun. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques ayant déclaré n'avoir importé aucun OVM pour introduction intentionnelle dans l'environnement sont les suivants : 100% des répondants d'Afrique, 50% en Asie et Pacifique, 100% en Europe centrale et orientale, 57% des répondants d'Amérique latine et des Caraïbes, 21% de PMA et 11% des répondants de PEID.

25. En réponse à la **question 38**, 7 Parties (6%) ont indiqué que pendant la période visée par ce rapport, elles avaient *reçu plus de 10 demandes / notifications concernant des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement* ; 4 Parties (3%) ont reçu *moins de 10 demandes*; 23 Parties (19%) en ont reçu *moins de 5* et 86 Parties (71%) n'en ont reçu aucune.

26. En réponse à la **question 39**, 6 Parties (5%) ont indiqué que pendant la période visée par ce rapport, elles avaient *pris plus de 10 décisions concernant des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement* ; 4 Parties (3%) ont pris *moins de 10 décisions* ; 13 Parties (10%) ont pris *moins de 5 décisions* et 101 Parties (81%) n'en ont prise aucune.

27. Dans leurs réponses à la **question 40**, 20 Parties (91%) ont déclaré *avoir reçu une notification de la Partie exportatrice ou de l'exportateur avant le mouvement transfrontières* ; 2 Parties (9%) ont indiqué qu'elles n'avaient reçu une notification que *dans certains cas* et aucune Partie n'a dit n'en avoir reçu aucune.

28. Sur les 22 Parties qui ont déclaré avoir reçu une notification, soit dans tous les cas, soit dans certains cas seulement, avant le mouvement transfrontière :

- 20 Parties (91% des répondants à la *question 41*) ont indiqué que les notifications comprenaient toujours *des renseignements complets (au minimum les informations précisées dans l'annexe I du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)* alors que 2 Parties (9%) ont déclaré que les renseignements fournis étaient complets *dans certains cas seulement*.
- 17 Parties (77% des répondants à la *question 42*) ont déclaré *avoir accusé réception de la notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception*. Deux Parties (9%) ont déclaré avoir accusé réception de la notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception *dans certains cas seulement*.

29. Dans leurs réponses à la **question 43**, 11 Parties (50%) ont indiqué *qu'elles ont toujours informé l'auteur de la notification et le CEPRB de leur décision* ; 4 Parties (18%) l'ont fait *dans certains cas seulement*, 4 Parties (18%) l'ont fait *dans certains cas mais seulement l'auteur de la notification* ; 2 Parties (9%) l'ont fait dans certains cas, mais seulement le CEPRB, et 1 Partie (5%) n'a informé ni l'auteur de la notification, ni le CEPRB de ses décisions.⁴

30. Dans la **question 44**, on demandait aux pays d'indiquer *le pourcentage de leurs décisions* appartenant à différentes catégories. Les pourcentages indiqués par les 18 Parties qui ont répondu à cette question sont les suivants :

- Approbation de l'importation d'OVM sans condition* : 2 Parties ont indiqué que 50% ou moins de leurs décisions se classaient dans cette catégorie et 1 Partie que toutes ses décisions se classaient dans cette catégorie ;
- Approbation de l'importation d'OVM sous condition* : 7 Parties ont indiqué que 50% ou plus de leurs décisions se classaient dans cette catégorie et 10 Parties ont signalé que toutes les décisions sont dans cette catégorie ;
- Interdiction de l'importation/utilisation d'OVM* : 5 Parties ont indiqué que moins de 50% de leurs décisions font partie de cette catégorie ;
- Demande de renseignements supplémentaires* : 1 Partie a indiqué qu'aucune décision ne fait partie de cette catégorie, 2 Parties que moins de 50% de leurs décisions font partie de cette catégorie et 4 Parties que 50% ou plus en font partie ;
- Prolongement de la période de communication de la décision* : 1 Partie a indiqué que 50% ou plus de ses décisions se classent dans cette catégorie..

31. Dans la **question 45**, on demandait aux pays d'indiquer, dans les cas où leur pays a approuvé une importation sous condition ou a interdit une importation, s'ils ont fourni les raisons motivant leur décision à l'auteur de la notification et au CEPRB. 12 Parties (55%) déclaré *qu'elles ont toujours fourni les raisons à l'auteur de la notification et au CEPRB* ; 1 Partie (5%) a dit qu'elle l'avait fait *dans certains cas seulement* ; 5 Parties (23%) ont fourni des raisons *seulement à l'auteur de la notification*

⁴ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 23 Parties (14% des Parties au Protocole) avaient soumis des informations sur leurs décisions relatives aux OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520606>).

dans certains cas ; 1 Partie (5%) a fourni des raisons *seulement au CEPRB dans certains cas* ; 3 Parties (14%) n'ont pas fourni de raisons.

32. Dans la **question 46**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples détails sur l'application des articles 7 à 10, y compris des mesures en l'absence d'une certitude scientifique sur les effets nuisibles potentiels des OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement. Quatre pays d'Afrique et deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué qu'en l'absence de législation spécifique, ils adhèrent strictement à la procédure d'accord préalable en connaissance de cause établie par le Protocole. Un pays d'Asie et Pacifique a rapporté que le contrôle de fermes d'OVM qui peuvent [être illicites] est en cours. Un autre a précisé qu'après la conduite d'évaluations des risques, trois OVM ont été approuvés (deux de soja et un de maïs) et que le CEPRB a été informé. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait une distinction entre les « libérations complètes » (c.à.d. sans contrôles) et les « libérations conditionnelles » (c.à.d. avec contrôles) et déclaré que l'imposition de contrôles est une manière de gérer l'incertitude scientifique. Une autre a fait savoir que la procédure d'accord préalable en connaissance de cause était intégrée dans sa législation nationale. Une Partie africaine, une Partie d'Asie et Pacifique et une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes ont fait part d'une interdiction générale de l'introduction intentionnelle dans l'environnement. Une Partie d'Asie et du Pacifique a indiqué qu'elle a approuvé 7 variétés d'OVM (non importés) aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement, une tomate transgénique à mûrissement retardé, une pétunia transgénique à couleur modifiée, un poivron transgénique antivirus, une tomate transgénique antivirus, un coton transgénique anti-insecte, une papaye antivirus, un peuplier noir anti-insecte. Des certificats de sécurité ont été octroyés au riz GM et au maïs transgénique à forte teneur en phytase. En outre, 30 plantes telles que le riz, coton, maïs, chou, pomme de terre, soja, blé et des arbres génétiquement modifiés ont été approuvées pour mise à l'essai intermédiaire, libération dans l'environnement ou production expérimentale. La majorité des Parties de l'UE se sont référées au rapport UE qui déclare que l'UE applique son cadre législatif intérieur au lieu de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause du Protocole. Cependant, ce cadre législatif est compatible avec les dispositions du Protocole et les décisions adoptées doivent être fondées sur des évaluations des risques préalables avant que les OVM puissent être commercialisés dans l'UE.

Article 11 – Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (OVM-AHAT) (questions 47 à 58)

33. Dans leurs réponses à la **question 47**, 82 Parties (66%) ont déclaré avoir *adopté des lois ou des réglementations spécifiques aux fins de décisions sur l'utilisation sur le territoire national, notamment la mise sur le marché des OVM-AHAT*. Les pourcentages des répondants des différentes régions/groupes économiques ayant déclaré avoir adopté des lois ou réglementations spécifiques à ce sujet sont les suivants : 49% des répondants d'Afrique, 71% en Asie et Pacifique, 94% en Europe centrale et orientale, 41% des répondants d'Amérique latine et des Caraïbes, 100% de ceux du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 40% de PMA et 13% des répondants de PEID.

34. À la **question 48**, sur l'établissement *d'obligations légales relatives à l'exactitude des informations fournies par le demandeur*, 788 Parties (71%) ont répondu qu'elles l'avaient fait dans une certaine mesure : 59% des répondants d'Afrique, 75% en Asie et Pacifique, 100% en Europe centrale et orientale, 41% dans la région d'Amérique latine et Caraïbes, 100% dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 57% de PMA et 20% de PEID.

35. À la **question 49** sur un mécanisme visant à assurer que les décisions concernant les OVM-AHAT pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières seront communiquées aux Parties par le biais

du CEPRB, 80 Parties (65%) ont répondu qu'elles ont établi ce mécanisme : 59% des répondants d'Afrique, 46% en Asie et Pacifique, 82% en Europe centrale et orientale, 55% en Amérique latine et Caraïbes, 100% dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, PMA 53% et PEID 33%.

36. Dans leurs réponses à la **question 50**, 84 Parties (68%) ont déclaré *avoir établi un mécanisme décisionnel concernant l'importation des OVM-AHAT*: Afrique 59%, Asie et Pacifique 71%, Europe centrale et orientale 94%, Amérique latine et Caraïbes 36%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 94%, PMA 57% et PEID 20%.

37. En réponse à la **question 51**, 55 Parties (44%) ont communiqué *leurs besoins en matière d'assistance financière et technique et de renforcement des capacités en ce qui concerne les OVM-AHAT*: Afrique 54%, Asie et Pacifique 68%, Europe centrale et orientale 29%, Amérique latine et les Caraïbes 41%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 6%, PMA 57% et PEID 40%.

38. En réponse à la **question 52**, 47 Parties (38%) ont déclaré *avoir pris une décision concernant les OVM-AHAT (importation ou utilisation sur le territoire national)*: répondants d'Afrique 26%, Asie et Pacifique 39%, Europe centrale et orientale 35%, Amérique latine et Caraïbes 41%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 61%, PMA 20% et PEID 7%.

39. Parmi les 41 Parties qui ont déclaré *avoir pris une décision concernant les OVM-AHAT* :

- **Question 53** : 24 Parties (52%) ont répondu qu'elles *ont approuvé plus de 10 OVM-AHAT à ce jour* ; 2 Parties (4%) *moins de 10*; 14 Parties (30%) *moins de 5*; et 6 Parties (13%) *aucun*.
- **Question 54** : 22 Parties (47%) ont répondu qu'elles *ont pris plus de 10 décisions concernant l'importation d'OVM-AHAT pendant la période visée par le rapport* ; 3 Parties (6%) *moins de 10*; 10 Parties (21%) *moins de 5*; et 12 Parties (26%) *aucune*.
- **Question 55** : 21 Parties (45%) ont indiqué qu'elles *ont pris plus de 10 décisions concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché d'OVM-AHAT* ; 4 Parties (9%) *moins de 10*; 6 Parties (13%) *moins de 5*; 16 Parties (34%) *aucune*.

40. Sur les 37 Parties qui ont signalé que, pendant la période en cours, elles ont pris *au moins une décision concernant l'importation d'OVM-AHAT ou leur utilisation sur le territoire national, y compris leur mise sur le marché* :

- **Question 56** : 21 Parties (57%) ont répondu qu'elles *ont informé les Parties par le biais du CEPRB de leurs décisions concernant l'importation d'OVM-AHAT* ; 3 Parties (8%) *dans certains cas seulement* ; 13 Parties (35%) *n'ont pas informé les Parties par le biais du CEPRB*.⁵
- **Question 57** : 11 Parties (30%) ont indiqué qu'elles *ont informé les Parties par le biais du CEPRB de leurs décisions concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché d'OVM-AHAT, dans un délai de 15 jours* ; 11 Parties (30%) l'ont fait,

⁵ Bien que 24 Parties aient déclaré avoir informé les Parties par le biais du CEPRB de leurs décisions d'importer des OVM-AHAT, au moins dans certains cas, en réalité, à la date d'établissement de ce rapport, seulement 18 Parties (13% des Parties au Protocole) avaient en fait présenté ces informations au CEPRB.

mais avec du retard (c.-à-d. plus de 15 jours) ; 1 Partie (3%) dans certain cas seulement et 14 Parties (38%) ne l'ont pas fait.⁶

41. Dans la **question 58**, les pays étaient invités à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 11, y compris des mesures en cas d'absence de certitude scientifique sur les effets nuisibles potentiels des OVM-AHAT. Une Partie d'Europe centrale et orientale a permis l'importation de soja (MON-Ø4Ø32-6) destiné à être utilisé pour l'alimentation animale. Une autre a fait part de trois décisions prises par la Commission nationale de prévention des risques biotechnologiques et l'autorité nationale compétente de permettre l'importation de soja GM destiné à être utilisée pour l'alimentation de volaille : MON 40-3-2 (MON-Ø4Ø32-6), MON 89788 (MON-89788-1) et MON 87701 (MON-877Ø1-2). Une autre a indiqué qu'elle n'avait pas suffisamment formé les douaniers. Un pays d'Asie et Pacifique a déclaré que du soja destiné à être utilisé pour l'alimentation humaine et animale avait été importé sans avoir fait l'objet d'une évaluation des risques adéquate. Une autre a déclaré avoir approuvé l'importation de 29 OVM agricoles utilisés pour la transformation, notamment le soja résistant aux herbicide (A 2704-12), le maïs anti-insecte et résistant aux herbicides (MON88017), le maïs anti-insecte (MON89034), le maïs anti-insecte et résistant aux herbicides (GHB119), le soja de qualité améliorée (305423), le maïs résistant à la sécheresse (MON87460), le maïs résistant aux herbicides (GHB614), le maïs anti-insecte (15985), le colza résistant au Roundup(GT73), la betterave résistante au Roundup (H7-1), le maïs anti-insecte et résistant aux herbicides (59122), le maïs GM résistant aux herbicides (1445) et le maïs GM anti-insecte (MON810). Une autre a approuvé les événements de transformation du maïs suivants : GA21, Bt11, NK603, MON89034, MIR162, T25, MON87427, MON87460, MON88017, MON810 et les événements du soja suivants : MON89788, 40-3-2, MON87705, MON87701, MON87708, A5547-127, A2704-12, MON87769. Un autre pays a approuvé 14 OVM-AHAT. Un autre a indiqué que les produits alimentaires qui contiennent moins de 0,5% d'OVM sont exemptés de sa réglementation. Un pays d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé l'importation de deux variétés de maïs pour alimentation animale et deux variétés pour alimentation humaine. Un autre a accordé 48 autorisations après examen des évaluations des risques requises. Une Partie africaine a signalé que toute expédition de produits pour alimentation humaine ou animale contenant des céréales et qui n'a pas été déréglementée...est sujette au consentement préalable donné en connaissance de cause et doit être usinée avant sa distribution aux bénéficiaires. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a signalé que sa législation relative aux OVM-AHAT ne diffère pas de celle des autres OVM. La majorité des Parties de l'UE se sont référés au rapport de l'UE qui déclare que l'UE a développé un cadre législatif exhaustif sur les OVM qui traite également des importations d'OVM-AHAT. Au sujet de l'article 14.4 du Protocole de Cartagena, l'UE a déclaré qu'elle dépend de son cadre législatif existant pour réglementer les mouvements intentionnels d'OVM à l'intérieur de l'UE et les importations d'OVM dans l'UE. En ce qui concerne les décisions prises sur la mise sur le marché d'OVM-AHAT, il convient de noter que ces décisions sont prises pour l'ensemble du territoire européen et non pas par les États membres individuellement.

Article 12 – Examen des décisions (questions 59 à 66)

42. Dans leurs réponses à la **question 59**, 74 Parties (59%) ont indiqué qu'elles ont, dans une certaine mesure, établi un mécanisme d'examen et de modification d'une décision concernant le mouvement transfrontières intentionnel d'OVM : répondants d'Afrique 59%, Asie et Pacifique 54%,

⁶ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 17 Parties (10% des Parties au Protocole) avaient présenté au CEPRB des informations concernant leurs décisions relatives à l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché d'OVM-AHAT.

Europe centrale et orientale 65%, Amérique latine et Caraïbes 32%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 50% et PEID 13%.

43. Dans leurs réponses à la **question 60**, 12 Parties (10%) ont déclaré *avoir reçu une demande d'examen de décision* : répondants d'Afrique 10%, Asie et Pacifique 11%, Europe centrale et orientale 0%, Amérique latine et Caraïbes 9%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 17%, PMA et PEID 0%.

44. À la **question 61**, 6 Parties (5%) ont déclaré *avoir examiné et modifié une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM* et 3 Parties (2% des répondants à cette question) ont indiqué qu'elles ont *examiné une décision*.⁷

45. Parmi les Parties qui ont déclaré avoir reçu une demande d'examen de décision :

- Dans leur réponse à la **question 62**, 3 Parties (2%) ont déclaré *avoir examiné et/ou modifié plus de 5 décisions concernant le mouvement transfrontières intentionnel d'OVM*; 3 Parties (2%) *moins de 5*; 118 Parties (95%) *aucune*.
- À la **question 63**, 2 Parties (33%) ont répondu qu'elles ont *toujours informé l'auteur de la notification et le CEPRB de l'examen et/ou de la modification de la décision*; 1 Partie (17%) les ont informé dans certains cas seulement; 3 Parties (50%) ont informé seulement *l'auteur de la notification, dans certains cas*; aucune Partie (0%) n'a informé seulement *le CEPRB dans certains cas*.
- À la **question 64**, 2 Parties (33%) ont répondu qu'elles ont toujours informé l'auteur de la notification et le CEPRB de l'examen et de la modification de la décision dans un délai de 30 jours; 2 Parties (33%) ont répondu *oui, dans une certaine mesure* et 2 Parties (33%) ne l'ont pas fait.
- Dans leur réponse à la **question 65**, 2 Parties (33%) ont déclaré qu'elles ont *toujours fourni à l'auteur de la notification et au CEPRB des raisons pour l'examen et/ou la modification de la décision*; 1 Partie (17%) l'a fait *dans certains cas seulement* et 3 Parties (50%) *dans certains cas et seulement à l'auteur de la notification*.

46. Dans la **question 66**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 12. Une Partie africaine a fait savoir que dans le cadre d'essais de coton GM, deux examens de demande de révision de décisions prises concernant l'accord préalable en connaissance de cause ont été faites et modifiées, une pour des essais de terrain en milieu confiné, et une autre pour des essais de terrain en plein air. Une autre a indiqué que les décisions qui peuvent faire l'objet d'un examen sont celles qui ont trait à l'introduction, à l'utilisation en milieu confiné, aux essais de terrain, l'extension des graines transgéniques, la mise sur le marché de produits transgéniques. Quelques pays Parties qui sont des pays en développement ont signalé qu'en raison du manque d'experts spécialisés et d'installations appropriées, aucun examen des décisions n'a été effectué. D'autres Parties, de toutes les régions, ont déclaré une ou plusieurs des situations suivantes : a) les approbations font automatiquement l'objet d'un examen après une période de temps spécifiée afin de décider si celles-ci doivent être renouvelées; b) les approbations peuvent faire l'objet d'un examen si de nouvelles informations scientifiques révèlent des risques potentiels; c) les auteurs de notification peuvent faire appel contre les

⁷ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 3 Parties avaient présenté au CEPRB des informations concernant *l'examen et la modification d'une décision relative au mouvement transfrontière intentionnel d'OVM*.

décisions dans certains délais. La majorité des Parties de l'UE se sont référées au rapport de l'UE mentionnant l'article 20 de la directive 2001/18 et les articles 21 et 22 du règlement CE 1829/2003. Une Partie de l'UE a interdit la culture de MON810, ayant appliqué le principe de précaution. Une Partie du Groupe des d'Europe occidentale et autres États a décidé de suspendre une autorisation UE d'introduction intentionnelle d'un OVM dans l'environnement à des fins de culture à l'échelle nationale.

Article 13 – Procédure simplifiée (Questions 67-71)

47. Dans leur réponse à la **question 67**, 29 Parties (23%) ont déclaré *avoir établi dans une certaine mesure un mode d'application de la procédure simplifiée concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM* : répondants d'Afrique 23%, Asie et Pacifique 18%, Europe centrale et orientale 24%, Amérique latine et Caraïbes 27%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 28%, PMA 23% et PEID 20%.

48. Dans leur réponse à la **question 68**, 10 Parties (8%) ont indiqué qu'elles *ont appliqué la procédure simplifiée* : répondants d'Afrique 5%, Asie et Pacifique 11%, Europe centrale et orientale 12%, Amérique latine et Caraïbes 0%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 17%, PMA et PEID 0%.

49. Sur les 10 Parties qui ont déclaré *avoir appliqué la procédure simplifiée* :

- À la **question 69**, 5 Parties (50%) ont répondu qu'elles *ont toujours informé les Parties par le biais du CEPRB des cas auxquels s'applique la procédure simplifiée* ; 1 Partie (10%) a déclaré l'avoir fait *dans certains cas seulement* et 4 Parties (40%) qu'elles ne l'avaient pas fait.⁸
- À la **question 70**, 4 Parties (43%) ont répondu que, *au cours de la période visée par ce rapport, elles ont appliqué la procédure simplifiée à plus de 5 OVM* ; 3 Parties (2%) à moins de 5 et 117 Parties (94%) à aucun.

50. Dans la **question 71**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 13. Une Partie d'Europe centrale et orientale a déclaré un événement de soja MON 40-3-2 (MON-Ø4Ø32-6) conforme à la procédure simplifiée. Une autre a déclaré que des décisions concernant trois lignées de soja - MON 40-3-2 (MON-Ø4Ø32-6), MON 89788 (MON-89788-1) et MON 87701 (MON-877Ø1-2) ont été prises conformément à la procédure simplifiée. Une Partie africaine a indiqué que si l'autorité compétente considère que qu'il n'y a aucun risque important pour la santé humain ou animale, la biodiversité ou l'environnement, elle peut appliquer une procédure simplifiée définie par des règles. Une autre a dit qu'un mécanisme d'application de la procédure simplifiée existe et que celle-ci est principalement appliquée dans les cas de crise alimentaire. Deux autres ont déclaré que, aux termes de leur législation nationale relative à la prévention des risques biotechnologiques, il n'est pas possible d'utiliser une procédure simplifiée. La plupart des Parties de toutes les régions ont déclaré que la procédure simplifiée n'a pas été utilisée pendant la période visée par ce rapport. La majorité des Parties de l'UE, par exemple, ont mentionné le rapport de l'UE qui déclare que l'UE n'a pas utilisé la procédure simplifiée pour les importations d'OVM, telle qu'établie à l'article 13.

⁸ Bien que cinq Parties aient déclaré avoir toujours informé les Parties, par le biais de CEPRB, des cas où la procédure simplifiée a été appliquée et qu'une Partie ait indiqué l'avoir fait dans certains cas seulement, en réalité, à la date de rédaction du présent rapport, seules deux Parties ont en fait soumis de telles informations au CEPRB..

Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux (questions 72 à 76)

51. Dans leurs réponses à la **question 72**, 29 Parties (23%) ont indiqué qu'elles *ont signé des accords ou des arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux* : répondants d'Afrique 36%, Asie et Pacifique 11%, Europe centrale et orientale 35%, Amérique latine et Caraïbes 5%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 28%, PMA 37% et PEID 7%.

52. Sur les 28 Parties qui ont répondu à la **question 73**, 2 Parties (7%) ont déclaré avoir signé *5 ou plus arrangements bilatéraux/multilatéraux relatifs aux OVM avec d'autres Parties ou non-Parties* ; 2 Parties (7%) en ont signé *3 ou plus* ; 23 Parties (79%) en ont signé *plus d'un* et 2 Parties (7%) n'ont signé aucun arrangement bilatéral/multilatéral de collaboration relative aux OVM.

53. Sur les 29 Parties qui ont répondu à la **question 74**, 11 Parties ont déclaré *avoir toujours informé les Parties par le biais du CEPRB des accords ou arrangements* ; 1 Partie (3%) a déclaré ne l'avoir fait que *dans certains cas seulement* et 17 Parties (59%) ne l'ont jamais fait.⁹

54. Dans la **question 75**, on demandait aux pays, si la réponse à la *question 72* était « oui », de fournir une brève description du champ d'application des accords ou arrangements conclus. Une Partie d'Europe centrale et orientale a déclaré avoir signé un traité créant un seul territoire douanier (la Communauté économique eurasiatique, EurAsEC), qui a adopté des règlements techniques sur la circulation des OVM, en particulier leur étiquetage. Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a indiqué qu'elle faisait partie de l'initiative centraméricaine sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques (ICABB), qui s'efforce d'assurer l'utilisation sans danger des produits OVM et d'harmoniser les cadres législatifs. Une Partie d'Asie et du Pacifique fait partie de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et a adopté des directives sur les essais alimentaires et l'évaluation des risques. Deux pays africains ont fait savoir qu'ils ont signé des accords bilatéraux avec l'Afrique du Sud concernant l'aide alimentaire contenant potentiellement des OVM. Une Partie européenne qui ne fait pas partie de l'UE a déclaré faire partie de l'Accord sur l'espace économique européen (EEE) et qu'elle prend donc partie à la procédure d'approbation des OVM dans la CE au même titre que les États membres de l'UE, à l'exception des procédures de vote.

55. Dans la **question 76**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 14. Hors l'Afrique, la plupart des Parties ont déclaré n'avoir signé aucun accord de cette sorte. La majorité des Parties de l'UE, par exemple, ont fait mention du rapport UE qui déclare que l'UE n'a signé aucun accord bilatéral, régional ou multilatéral aux termes du paragraphe 1 de l'article 14. L'UE a déterminé que, conformément au paragraphe 4 de l'article 14 et au paragraphe 2 c) de l'article 9, elle se fonde sur le cadre législatif existant pour les mouvements intentionnels d'OVM à l'intérieur de l'Union européenne et pour les importations d'OVM dans l'UE. Cette décision a été communiquée aux autres Parties par le biais du CEPRB. En outre, une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a cité un manque de volonté politique comme raison de n'avoir signé aucun accord. Cinq Parties africaines ont déclaré faire partie de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), trois qu'elles faisaient partie du Marché commun de l'Afrique orientale et austral (COMESA), trois qu'elles faisaient partie de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDÉAO) et une qu'elle faisait partie de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), toutes des organisations qui traitent des questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

⁹ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 12 Parties (7% des Parties au Protocole) avaient présenté au CEPRB au moins un dossier dans la catégorie *Accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral*

Article 15 et 16 – Évaluation des risques et Gestion des risques (questions 77 à 97)

56. Dans leurs réponses à la **question 77**, 101 Parties (82%) ont indiqué qu'elles *ont établi, dans une certaine mesure, un cadre national sur le mode d'évaluation des risques avant de prendre une décision concernant les OVM*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 76% de répondants d'Afrique, 82% d'Asie et du Pacifique, 100% d'Europe centrale et orientale, 68% d'Amérique latine et des Caraïbes, 100% du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 77% de PMA et 40% de PEID.

57. Quatre-vingt (80%) des 86 Parties qui ont répondu à la **question 78** ont déclaré que *ce mécanisme comprend des procédures visant à recenser des experts nationaux pour mener des évaluations des risques* : répondants d'Afrique 89%, Asie et Pacifique 74%, Europe centrale et orientale 71%, Amérique latine et Caraïbes 60%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 86% et PEID 83%.

58. Dans la **question 79**, on demandait aux Parties *combien de personnes avaient été formées à l'évaluation, au suivi et à la gestion des risques et au contrôle des OVM dans leur pays*.

a) *Évaluation des risques* : 20 Parties (16%) ont formé *100 personnes ou plus* ; 16 Parties (13%) ont formé *50 personnes ou plus* ; 73 Parties (30%) ont formé *10 personnes ou plus* ; 35 Parties (28%) ont formé *une personne ou plus* ; et 16 Parties (13%) en ont formé *aucune*.

b) *Gestion / contrôle* : 20 Parties (16%) ont formé *100 personnes ou plus* ; 12 Parties (10%) ont formé *50 personnes ou plus* ; 32 Parties (26%) ont formé *10 personnes ou plus* ; 38 Parties (31%) ont formé *une personne ou plus* et 22 Parties (18%) n'en ont formé *aucune*.

c) *Suivi* : 16 Parties (13%) ont formé *100 personnes ou plus* ; 12 Parties (10%) ont formé *50 personnes ou plus* ; 29 Parties (23%) ont formé *10 personnes ou plus* ; 35 Parties (28%) ont formé *une personne ou plus* ; et 32 Parties (26%) n'en ont formé *aucune*.

59. À la **question 80**, 82 Parties (66%) ont répondu qu'elles *utilisent du matériel de formation et/ou d'orientation technique pour la formation à l'évaluation des risques et à la gestion des risques liés aux OVM* : répondants d'Afrique 51%, Asie et Pacifique 71%, Europe centrale et orientale 65%, Amérique latine et Caraïbes 59%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 50% et PEID 40%.

60. À la **question 81**, 48 Parties (39%) ont répondu qu'elles *utilisent le Manuel sur l'évaluation des risques liés aux OVM (élaboré par le Secrétariat de la CBD) pour la formation à l'évaluation des risques* : répondants d'Afrique 38%, Asie et Pacifique 57%, Europe centrale et orientale 53%, Amérique latine et Caraïbes 18%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 22%, PMA 47% et PEID 13%.

61. À la **question 82**, 44 Parties (40%) ont répondu qu'elles *utilisent les Orientations sur l'évaluation des risques liés aux OVM (élaborées par le forum en ligne et le groupe spécial d'experts technique sur l'évaluation et la gestion des risques) pour la formation à l'évaluation des risques* : répondants d'Afrique 33%, Asie et Pacifique 43%, Europe centrale et orientale 53%, Amérique latine et Caraïbes 23%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 28%, PMA 43% et PEID 7%.

62. À la **question 83**, 56 Parties (55%) ont répondu que *le matériel de formation ou d'orientation technique sur l'évaluation des risques et/ou la gestion des risques est suffisant* : Afrique 45%, Asie et Pacifique 59%, Europe centrale et orientale 71%, Amérique latine et Caraïbes 19%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 88%, PMA 32% et PEID 30%.

63. Dans la **question 84**, on demandait aux Parties si leur pays *a la capacité de détecter, de recenser, d'évaluer et/ou de suivre les organismes vivants modifiés ou des caractéristiques spécifiques pouvant avoir des effets négatifs sur la conservation et l'utilisation de la diversité biologique, tout en tenant compte des risques occasionnés pour la santé humaine* :

a) *Détection* : 92 Parties (74%) ont déclaré avoir cette capacité. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : Afrique 62%, Asie et Pacifique 71%, Europe centrale et orientale 88%, Amérique latine et Caraïbes 68%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 53% et PEID 27%.

b) *Identification* : 80 Parties (65%) ont déclaré avoir cette capacité. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : répondants d'Afrique 54%, Asie et Pacifique 61%, Europe centrale et orientale 88%, Amérique latine et Caraïbes 41%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 47% et PEID 20%.

c) *Évaluation* : 76 Parties (61%) ont déclaré avoir cette capacité. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : répondants d'Afrique 49%, Asie et Pacifique 50%, Europe centrale et orientale 88%, Amérique latine et Caraïbes 45%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 40% et PEID 7%.

d) *Suivi* : 71 Parties (57%) ont déclaré avoir cette capacité. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : répondants d'Afrique 46%, Asie et Pacifique 43%, Europe centrale et orientale 88%, Amérique latine et Caraïbes 36%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 100%, PMA 43% et PEID 0%.

64. Dans la **question 85**, on demandait aux Parties si leur pays *a adopté ou utilisé des documents d'orientation aux fins d'évaluation ou de gestion des risques, ou pour l'examen des rapports sur l'évaluation des risques soumis par les auteurs de notifications* :

a) *Évaluation des risques* : 76 Parties (61%) ont déclaré avoir adopté ou utilisé des documents d'orientation aux fins d'évaluation des risques : Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : répondants d'Afrique 41%, Asie et Pacifique 68%, Europe centrale et orientale 82%, Amérique latine et Caraïbes 45%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 94%, PMA 40% et PEID 13%.

b) *Gestion des risques* : 71 Parties (57%) ont déclaré avoir adopté ou utilisé des documents d'orientation aux fins de gestion des risques : Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : répondants d'Afrique 38%, Asie et Pacifique 57%, Europe centrale et orientale 76%, Amérique latine et Caraïbes 54%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 94%, PMA 37% et PEID 13%.

65. À la **question 86**, 26 Parties (21%) ont répondu que leur pays *utilise les « Orientations sur l'évaluation des risques liés aux OVM » (élaborées par le forum en ligne et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques) dans le cadre de l'évaluation ou de la gestion des risques, ou de l'examen des rapports sur l'évaluation des risques soumis par les auteurs de notifications*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants :

répondants d'Afrique 13%, Asie et Pacifique 36%, Europe centrale et orientale 35%, Amérique latine et Caraïbes 14%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 11%, PMA 17% et PEID 7%.

66. Dans leur réponse à la **question 87**, 55 Parties (44%) ont indiqué que leur pays *a adopté un cadre commun d'évaluation des risques avec d'autres pays*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : répondants d'Afrique 38%, Asie et Pacifique 32%, Europe centrale et orientale 65%, Amérique latine et Caraïbes 14%, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États 94%, PMA 37% et PEID 7%.

67. S'agissant de la coopération internationale (**question 88**), 44 Parties (35%) ont indiqué qu'elles *ont coopéré avec d'autres Parties en vue d'identifier des OVM ou caractéristiques spécifiques pouvant avoir des effets négatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* : 26% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 47% en Europe centrale et orientale, 14% en Amérique latine et Caraïbes, 83% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 27% de PMA et 7% des répondants de PEID.

68. Soixante-deux Parties (50%) ont indiqué que *leur pays a procédé à une évaluation des risques liés aux OVM, par ex. l'utilisation en milieu confiné, les essais sur le terrain, l'utilisation à des fins commerciales, et les OVM destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés* (**question 89**). Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 31% des répondants d'Afrique, 43% en Asie et Pacifique, 53% en Europe centrale et orientale, 55% en Amérique latine et Caraïbes, 94% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 20% de PMA et 13% des répondants de PEID.

69. Sur les 62 Parties qui ont répondu « oui » à la question 89, *l'étendue des évaluations des risques* était la suivante (**question 90**) : 32 Parties (13%) ont déclaré que l'évaluation des risques concernait l'utilisation des OVM *pour la transformation* ; 35 Parties (15%) ont déclaré que l'évaluation des risques concernait *des OVM destinés à être utilisés pour l'alimentation animale* ; 39 Parties (16%) ont déclaré que l'évaluation des risques concernait *des OVM destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine* ; 45 Parties (19%) ont déclaré que l'évaluation des risques concernait *des OVM destinés à être utilisés en milieu confiné* ; 54 Parties (23%) ont déclaré que l'évaluation des risques concernait *des OVM destinés à être utilisés dans des essais de terrain* ; et 35 Parties (15%) ont déclaré que l'évaluation des risques concernait *des OVM destinés à être utilisés à des fins de production commerciale*.

70. À la **question 91**, 21 Parties (34%) ont répondu qu'elles *ont toujours soumis au CEPRB des rapports récapitulatifs sur l'évaluation des risques* ; 21 Parties (34%) *dans certains cas seulement* ; et 20 Parties (32%) ne l'ont jamais fait.¹⁰

71. Dans leur réponse à la **question 92**, 52 Parties (84%) ont indiqué qu'elles *ont mené des évaluations des risques pour toutes les décisions prises concernant les OVM en vue d'une introduction intentionnelle dans l'environnement ou d'une utilisation sur le territoire national d'OVM-AHAT* ; 5 Parties (8%) *dans certains cas seulement* et 5 Parties (8%) ne l'ont jamais fait.

72. Dans la **question 93**, on demandait aux Parties qui avaient répondu « oui » à la question 92 de *préciser combien d'évaluations des risques ont été effectuées au cours de la période visée par le rapport* ; 30 Parties (48%) ont déclaré avoir effectué *plus de 10 évaluations* ; 9 Parties (175moins de 10 ; 17 Parties (27%) *moins de 5* ; et 6 Parties (10%) *aucune*.

¹⁰ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 41 Parties (24% des Parties au Protocole) avaient présenté au CEPRB au moins un résumé d'une évaluation des risques.

73. Dans leur réponse à la **question 94**, 74 Parties (60%) ont déclaré *avoir pris, dans une certaine mesure, des dispositions pour veiller à ce que tous les OVM, qu'ils soient importés ou développés localement, soient soumis à une période d'observation proportionnée à leur cycle de vie ou à leur cycle évolutif complet avant de les destiner à l'usage prévu* : 51% des répondants d'Afrique, 46% en Asie et Pacifique, 71% en Europe centrale et orientale, 50% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 43% de PMA et 13% des répondants de PEID.

74. Dans leur réponse à la **question 95**, 58 Parties (53%) ont indiqué qu'elles *ont établi un mécanisme de suivi des effets potentiels des OVM libérés dans l'environnement* ; 18 Parties (15%) l'ont fait *dans une certaine mesure* et 45 Parties (37%) ne l'ont pas fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 36% des répondants d'Afrique, 48% en Asie et Pacifique, 25% en Europe centrale et orientale, 64% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 47% de PMA et 80% des répondants de PEID.

75. Dans leur réponse à la **question 96**, 89 Parties (72%) ont déclaré que *leur pays dispose des infrastructures requises (par ex. équipements de laboratoires) pour le suivi ou la gestion des OVM*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 72% des répondants d'Afrique, 61% en Asie et Pacifique, 88% en Europe centrale et orientale, 50% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 63% de PMA et 20% des répondants de PEID.

76. Dans la **question 97**, les Parties ont été invitées à fournir des précisions concernant l'application des articles 15 et 16. Un grand nombre de Parties ont souligné que, conformément au Protocole, les évaluations des risques sont menées au cas par cas en accord avec les bonnes pratiques internationales (le cotonnier Bt étant le plus couramment approuvé). Huit Parties d'Afrique, quatre Parties d'Asie et du Pacifique, deux Parties d'Europe centrale et orientale et une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes ont déclaré avoir grandement besoin de renforcement des capacités sur le plan de l'équipement de laboratoire et de formation d'experts à l'évaluation des risques. Par contre, plusieurs Parties de l'UE, quatre Parties d'Afrique, deux Parties d'Asie et du Pacifique et deux Parties d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué qu'elles ont des installations de laboratoire capables d'effectuer des évaluations des risques et qu'elles organisent régulièrement des ateliers de formation sur l'évaluation des risques. Deux Parties d'Asie et du Pacifique et une autre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui autorisent toutes de nombreux OVM, ont répondu que des évaluations des risques rigoureuses sont effectuées dans leur pays sur tous les OVM destinés à l'importation ou à la recherche-développement. Une Partie africaine a dit qu'elle a adopté la politique régionale de COMESA sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques et qu'elle s'est engagée à adopter des approches harmonisées de l'évaluation des risques liés aux OVM. Une autre a fait savoir que le pays travaille avec d'autres parties de COMESA dans le cadre de sa politique en matière de biotechnologie et prévention des risques biotechnologiques pour gérer ses activités d'évaluation des risques. Une autre a signalé qu'elle a élaboré un manuel pour l'évaluation et la gestion des risques et organisé deux ateliers d'introduction à l'évaluation et la gestion des risques à l'intention des autorités de réglementation. Une Partie d'Asie et du Pacifique a rendu compte de l'utilisation des directives sur l'évaluation des risques du Codex Alimentarius (FAO) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Trois Parties d'Amérique latine et des Caraïbes, deux d'Asie et du Pacifique et une Partie africaine ont déclaré utiliser le matériel d'orientation et de formation sur l'évaluation des risques fourni par le Secrétariat. La majorité des Parties de l'UE ont fait mention du rapport de l'UE selon lequel le cadre législatif intérieur de l'UE relatif aux OVM est fondé sur une évaluation des risques préalable à l'octroi d'une autorisation. L'UE a mis en place un système d'évaluation et de gestion des risques complet qui

traite l'introduction dans l'environnement ou la mise sur le marché d'OVM, qu'ils soient importés ou développés dans l'UE. La notification fournie par la société désireuse de commercialiser un OVM doit inclure une évaluation complète des risques pour la santé humaine et animale, et pour l'environnement, laquelle est évaluée à son tour par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*European Food Safety Authority - EFSA*) avec la participation active des États membres, en particulier en ce qui concerne l'autorisation des OVM aux fins de culture, où ils effectuent une évaluation des risques initiale. Cette évaluation des risques a pour objet d'identifier et d'évaluer, au cas par cas, les effets nuisibles potentiels directs et indirects, immédiats ou à retardement des OVM sur la santé humaine et l'environnement. Certaines de ces Parties de l'UE ont mentionné les directives de l'EFSA comme source de d'orientations pour l'évaluation des risques liés aux OVM.

Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (questions 98-105)

77. Dans leur réponse à la **question 98**, 53 Parties (43%) ont déclaré *avoir établi et maintenu des mesures appropriées afin de prévenir tout mouvement transfrontières non intentionnel d'OVM*. 29 Parties (23%) *dans une certaine mesure* et 42 Parties (34%) ont indiqué qu'elles ne l'ont pas fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 46% des répondants d'Afrique, 39% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 59% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 47% de PMA et 73% des répondants de PEID.

78. Dans leur réponse à la **question 99**, 80 Parties (65%) ont déclaré *avoir établi, dans une certaine mesure, un mécanisme destiné à traiter les mesures d'urgence en cas de mouvements non intentionnels d'OVM susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la diversité biologique* : 62% des répondants d'Afrique, 54% en Asie et Pacifique, 100% en Europe centrale et orientale, 27% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 50% de PMA et 27% des répondants de PEID.

79. Dans leur réponse à la **question 100**, 62 Parties (50%) ont déclaré *avoir la capacité de prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'un OVM* : 31% des répondants d'Afrique, 43% en Asie et Pacifique, 82% en Europe centrale et orientale, 27% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 23% de PMA et 13% des répondants de PEID.

80. Au cours de la période visée par ce rapport, dans leur réponse à la **question 101**, 2 Parties (2%) a déclaré *avoir reçu plus de 10 fois des informations concernant les situations qui ont occasionné ou pu occasionner un mouvement transfrontières d'un ou plusieurs OVM en provenance ou à destination des territoires qui se trouvent dans leur juridiction* ; 3 Parties (2%) moins de 5 fois et 119 Parties (96%) n'ont jamais reçu de telles informations.

81. Seules 4-5 Parties ont répondu aux questions 102 à 104 : 1 Partie (20%) a répondu à la **question 102** qu'elle *a informé les pays touchés ou pouvant l'être, le CEPRB et, selon qu'il convient, les organisations internationales compétentes de la libération susmentionnée*.¹¹ Trois parties (60%) ont indiqué qu'elles ne l'ont pas fait. Deux Parties (67%) ont répondu à la **question 103**, qu'elles ont informé *l'État effectivement touché ou pouvant l'être, mais pas le CEPRB*. Un répondant (25%) a informé *les organisations internationales compétentes*. Dans sa réponse à la **question 104**, une Partie (20%) a

¹¹ Bien qu'une Partie ait déclaré avoir informé le CEPRB de toutes les situations qui ont occasionné ou pu occasionner un mouvement transfrontières non intentionnel d'un ou plusieurs OVM en provenance ou à destination des territoires qui se trouvent dans sa juridiction, aucune information de cette sorte n'a été enregistrée dans le CEPRB.

indiqué que *dans certains cas, elle a consulté les États effectivement touchés ou pouvant l'être afin qu'ils puissent préparer leur réponse et prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures d'urgence* ; une Partie a indiqué qu'elle a toujours consulté et les trois autres répondants (60%) (2 Parties d'Afrique, 1 du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont dit *qu'une consultation n'a jamais eu lieu*.

82. Dans la **question 105**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples renseignements sur l'application de l'article 17. Plusieurs Parties de toutes les régions ont indiqué que leurs autorités nationales compétentes sont responsables des mesures d'urgence. D'autres ont fait savoir que cette question est abordée par les règles générales nationales de prévention des catastrophes. Une Partie africaine a dit que son pays n'a pas la capacité de contrôler les mouvements transfrontières intentionnels ou non intentionnels et les mesures d'urgence. Une autre dispose d'un Comité national de prévention et de gestion des catastrophes. Une autre encore a déclaré qu'un département de contrôle après expédition et de surveillance des OVM vérifie régulièrement les importations, le stock et les graines des entrepôts pour la présence d'OVM qui pourraient avoir été acquis non intentionnellement ou illicitement. Trois autres mentionnent des frontières « poreuses » dont les douaniers ne sont pas suffisamment formés ainsi que d'autres contraintes financières et d'infrastructure qui entravent par exemple les mesures de quarantaine. Une Partie d'Asie et du Pacifique a signalé qu'elle ne possède aucun mécanisme et aucune capacité locale pour soutenir l'article 17. Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a indiqué la nécessité de plus de formation dans la mise en place de procédures de contrôle douanier. Une Partie d'Europe centrale et orientale fait mention de pollution botanique (petite quantité) de soja GM (MON) dans des échantillons limités de maïs. La majorité des Parties de l'UE se sont référées au rapport de l'UE selon lequel l'article 14 du Règlement (CE) n° 1946/2003 prévoit des mesures de prévention des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM et des réponses appropriées, y compris des mesures d'urgence. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de l'UE dispose d'une « cellule de crise » dans son service de santé publique fédéral pour les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM susceptibles d'avoir des effets nuisibles importants sur la diversité biologique, y compris la santé humaine. Une autre a déclaré que la police judiciaire est responsable des mesures d'urgence.

Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification (questions 106 à 122).

83. Dans leur réponse à la **question 106**, 64 Parties (52%) ont déclaré *avoir pris des mesures pour exiger que les OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales* ; 29 Parties (23%) ont pris de telles dispositions *dans une certaine mesure*; et 31 Parties (25%) n'en ont pris aucune. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 36% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 41% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 37% de PMA et 73% des répondants de PEID.

84. Dans leur réponse à la **question 107**, 56 Parties (45%) ont déclaré *avoir pris des mesures pour exiger que les documents accompagnant les OVM-AHAT indiquent clairement que les OVM dont l'identité ne peut pas être établie grâce aux méthodes telles que les systèmes de protection de l'identité peuvent contenir des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information*; 23 Parties (19%) ont pris de telles dispositions *dans une certaine mesure*; et 45 Parties (36%) n'en ont pris aucune. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 44% des répondants d'Afrique, 39% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 64% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 37% de PMA et 87% des répondants de PEID.

85. Dans leur réponse à la **question 108**, 57 Parties (46%) ont déclaré *avoir pris des mesures pour exiger que les documents accompagnant les OVM-AHAT indiquent clairement que les OVM dont l'identité peut être établie grâce aux méthodes telles que les systèmes de protection de l'identité peuvent contenir des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information* ; 26 Parties (21% des répondants à cette question) ont pris de telles dispositions *dans une certaine mesure*; et 41 Parties (33%) n'en ont pris aucune. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 38% des répondants d'Afrique, 32% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 73% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 37% de PMA et 87% des répondants de PEID.

86. Parmi les Parties qui ont répondu « oui » ou « oui dans une certaine mesure » aux **question(s) 107 et/ou 108**, 56 Parties (66%) ont déclaré que *leur pays exige des types de documents existants pour l'identification des OVM-AHAT au titre de la question 109*; 8 Parties (9%) ont indiqué que leur pays requiert un document indépendant et 21 Parties (25%) ont dit que leur pays exige un type de document existant ou un document indépendant.

87. Dans leur réponse à la **question 110**, 66 Parties (53%) ont déclaré *avoir pris des mesures pour exiger que les documents accompagnant les OVM qui sont destinés à l'utilisation en milieu confiné qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés et précisent toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés* ; 24 Parties (19%) ont pris de telles dispositions *dans une certaine mesure*; et 34 Parties (27%) n'en ont pris aucune. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 36% des répondants d'Afrique, 32% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 50% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 37% de PMA et 87% des répondants de PEID.

88. Parmi les **78** Parties qui ont répondu « oui » ou « oui, dans une certaine mesure » à la **question 110**, 57 Parties (65%) ont indiqué que leur pays exige *des types de documentation existants pour l'identification des OVM destinés à être utilisés en milieu confiné* au titre de la **question 111**. Neuf Parties (10%) ont déclaré que leur pays exige *un document indépendant* et 22 Parties (25%) que leur pays exige *un document existant ou indépendant*.

89. Dans leur réponse à la **question 112**, 63 Parties (51%) ont déclaré avoir *pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnants des OVM destinés à faire partie d'une introduction intentionnelle dans l'environnement de la Partie importatrice indiquent clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés ; précisent leur identité ou leurs traits et caractères pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour un complément d'information et, si nécessaire, le nom et l'adresse de l'importateur et l'exportateur ; et contiennent une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole applicables à l'exportateur* ; 26 Parties (21%) ont indiqué qu'elles ont pris de telles dispositions, *dans une certaine mesure*; et 35 Parties (28%) n'en ont prise aucune. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 38% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 45% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 40% de PMA et 80% des répondants de PEID.

90. Dans la **question 113**, on demandait aux pays *quel type de document leur pays exige d'OVM destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement*. Sur les 89 Parties qui ont répondu « oui »

ou « oui, dans une certaine mesure » à la **question 112**, 58 Parties (66%) ont indiqué que leur pays exige *des types de documents existants*, 13 Parties (15%) que leur pays exige *un document indépendant* et 17 Parties (19%) que leur pays exige *un document existant ou indépendant*.

91. Dans la **question 114**, on demandait aux pays *s'ils possèdent des orientations visant à assurer la sécurité de la manipulation, du transport et de l'emballage des organismes vivants modifiés*. Soixante-dix-sept Parties (62%) ont déclaré posséder de telles orientations. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 67% des répondants d'Afrique, 57% en Asie et Pacifique, 65% en Europe centrale et orientale, 36% en Amérique latine et Caraïbes, 89% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 63% de PMA et 27% des répondants de PEID.

92. Dans leur réponse à la **question 115**, 50 Parties (41%) ont indiqué qu'elles ont *la capacité de faire appliquer les règles relatives à l'identification et à la documentation des OVM*, 44 Parties (36%) qu'elles l'ont *dans une certaine mesure* et 29 Parties (24%) qu'elles ne l'ont pas. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 32% des répondants d'Afrique, 32% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 32% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 41% de PMA et 60% des répondants de PEID.

93. Dans leur réponse à la **question 116**, 7 Parties (6%) ont déclaré que *100 ou plus* préposés des douanes *ont reçu une formation sur l'identification des OVM*; 12 Parties (10%) ont dit que *50 ou plus* avaient reçu une formation, 22 Parties (18%) *10 ou plus*, 28 Parties (23%) *un ou plus* et 55 Parties (44%) ont indiqué qu'aucun préposé des douanes n'a reçu une telle formation.

94. Dans leur réponse à la **question 117**, 51 Parties (41%) ont déclaré *avoir établi des procédures pour l'échantillonnage et la détection des OVM*, 34 Parties (27%) *dans une certaine mesure* et 39 Parties (31%) ne l'ont pas fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 54% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 41% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 53% de PMA et 73% des répondants de PEID.

95. Dans la **question 118**, on demandait aux pays *combien d'employés de laboratoires avaient reçu une formation sur la détection des OVM*. Sept Parties (6%) ont déclaré que *100 ou plus* d'employés étaient formés, 7 Parties (6%) *50 ou plus*, 42 Parties (34%) *10 ou plus*, 51 Parties (41%) *un ou plus*, et 17 Parties (14%) *aucun*.

96. Dans la **question 119**, on demandait aux pays *s'ils étaient dotés d'un accès fiable aux équipements de laboratoires en matière de détection d'OVM*. Quatre-vingt-douze Parties au total (74%) ont déclaré être dotées d'un tel accès. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 67% des répondants d'Afrique, 71% en Asie et Pacifique, 88% en Europe centrale et orientale, 59% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 53% de PMA et 40% des répondants de PEID.

97. Dans la **question 120**, on demandait aux pays *combien de laboratoires possédaient une certification de détection d'OVM*. Une Partie (1%) a répondu *50 ou plus*, 7 Parties (6%) *10 ou plus*, 8 Parties (6%) *5 ou plus*, 56 Parties (45%) *un ou plus*; et 52 Parties (42%) *aucun*.

98. Dans la **question 121**, on demandait aux pays *combien de laboratoires certifiés mentionnés à la question 120 travaillent actuellement à la détection d'OVM*. Une Partie (1%) a répondu *50 ou plus*, 6 Parties (8%) *10 ou plus*, 8 Parties (11%) *5 ou plus*, 56 Parties (78%) *un ou plus*, et 1 Partie (1%) *aucun*.

99. Dans la **question 122** les Parties étaient invitées à fournir de plus amples renseignements sur l’application de l’article 18 dans leur pays. La plupart des Parties ont fait rapport sur la détection plutôt que la manipulation, le transport et l’emballage, qui sont principalement traités par les autorités nationales compétentes dans la majorité des pays. Plusieurs Parties qui sont des pays en développement ont indiqué qu’ils sont à divers stades de développement de laboratoires de détection et de formation de personnel. Une Partie d’Amérique et des Caraïbes est en train d’établir un laboratoire « centre d’excellence » pour la détection des OVM. Une Partie d’Europe centrale et orientale possède 18 laboratoires certifiés qui travaillent à la détection des OVM, mais plus de formation du personnel de laboratoire et des douaniers est nécessaire. Une autre Partie a dit que des orientations avaient été élaborées avec l’appui du Bureau régional de l’Europe de l’Organisation mondiale de la santé. Chaque année, la formation et le développement des compétences en sécurité alimentaire sont fournis au personnel dans le cadre du projet d’introduction du plan de santé et de sécurité de l’OTAN (PSS). Une Partie d’Asie et du Pacifique a indiqué que 42 institutions qui entreprennent la supervision de la qualité et la mise à l’essai des produits agricoles ont été autorisées à détecter la composition GM et tester la sécurité environnementale et alimentaire. Une autre possède 44 laboratoires capables d’analyser le dépistage d’OVM et 20 laboratoires capables d’analyse de l’identification et de la quantification des OVM. Une autre encore a trois agences dotées d’équipements de laboratoire pour la détection d’OVM. Une autre a signalé qu’elle dispose d’un laboratoire de détection d’OVM au Laboratoire national d’analyse des denrées alimentaires, mais que celui-ci n’est pas encore certifié et qu’à l’heure actuelle, deux responsables ont été formés dans ce domaine. Une autre encore a déclaré qu’elle mène des études approfondies sur la détection d’OVM dans le maïs à l’Université américaine. Un pays africain a indiqué qu’il avait élaboré un manuel pour son laboratoire, en vue de détecter les cultures génétiquement modifiées. Une Partie du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États a indiqué que le matériel végétal, tel que les graines et les feuilles, font l’objet d’essais à l’étranger dans des installations accréditées par le ministère des industries primaires situées dans différents pays. La majorité des Parties de l’UE ont fait mention du rapport de l’UE qui déclare (avant de définir les spécificités) que l’UE a établi un cadre législatif complet qui traite de la question de la manipulation, du transport, de l’emballage et de l’identification des organismes vivants modifiés. Une Partie de l’UE a mentionné qu’elle fait partie du Réseau européen de laboratoires de référence pour les OVM, dont la principale mission est le développement, l’harmonisation et la standardisation des méthodes d’échantillonnage, de détection, d’identification et de quantification des OVM ou des produits dérivés d’OVM d’une grande variété de matrices couvrant des graines, céréales, denrées alimentaires, nourriture animale et des échantillons environnementaux.

Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux (questions 123 à 125)

100. Sur les 74 Parties qui ont indiqué qu’elles ont désigné plus d’une autorité nationale compétente, 64 Parties (86%) ont répondu à la **question 123** qu’elles ont *établi un mécanisme de coordination de leurs actions avant de prendre des décisions liées aux OVM*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques sont les suivants : 72% des répondants d’Afrique, 81% en Asie et Pacifique, 92% en Europe centrale et orientale, 93% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États, 80% de PMA et 71% des répondants de PEID.

101. 107. Dans leur réponse à la **question 124**, 52 Parties (42%) ont indiqué qu’elles *ont établi des capacités adéquates pour permettre aux autorités nationales compétentes de s’acquitter des fonctions administratives exigées en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* ; 54 Parties (44%) ont établi des capacités institutionnelles adéquates *dans une certaine mesure* et 18 Parties (15%) ne l’ont pas fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques parmi ces 18 Parties sont les suivants : 18% des répondants d’Afrique,

29% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 14% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 27% de PMA et 40% des répondants de PEID.

102. Dans la **question 125**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 19. Certaines Parties ont précisé que la même entité s'acquitte des fonctions de l'autorité nationale compétente et du correspondant national. D'autres ont dit que bien que seulement un correspondant national du Centre d'échange et un correspondant national du Protocole de Cartagena soient permis, de nombreuses agences apportent leur concours aux travaux des correspondants nationaux. Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a indiqué qu'elle a désigné un correspondant national pour la prévention des risques biotechnologiques, mais qu'en raison d'un manque de ressources, celui-ci ne pouvait pas s'acquitter des tâches administratives. De même, une Partie africaine a expliqué que bien que les autorités nationales aient été désignées, les capacités institutionnelles adéquates sont trop limitées pour leur permettre de fonctionner normalement. Une Partie d'Asie et du Pacifique a signalé que par un décret, un Conseil national pour la prévention des risques biotechnologique a été créé ; celui-ci est composé de 18 membres de diverses institutions concernées et présidé par l'autorité nationale compétente pour gérer les OVM et les questions de prévention des risques biotechnologique à l'échelon national. L'UE a fait savoir qu'elle a désigné sa propre autorité compétente et son correspondant et que les États membres ont également désigné les leurs. Il existe une étroite collaboration et un partage d'information entre l'UE et les administrations nationales.

Article 20 – Échange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) (questions 126a à 135)

103. La **question 126** concerne les catégories d'informations spécifiques (a à q) pour lesquelles les Parties doivent fournir des informations au CEPRB, selon les *modalités de fonctionnement du CEPRB* (décision BS-I/3, annexe).

a) *Toutes les lois, réglementations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole ainsi que les informations requises par les Parties dans le cas de la procédure d'accord préalable (article 20, par. 3 a))* ont été déclarées disponibles et au CEPRB par 73 Parties (59%); non disponibles par 12 Parties (10%); et disponibles, mais non ou seulement disponibles en partie¹² au CEPRB, par 38 Parties (31%). La répartition de ces dernières est comme suit : 44% des répondants d'Afrique, 43% en Asie et Pacifique, 24% en Europe centrale et orientale, 23% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 41% de PMA et 40% des répondants de PEID.

b) *Les lois, réglementations et lignes directrices nationales s'appliquant à l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, par. 5)* sont déclarées disponibles au CEPRB par 62 Parties (50%); non disponibles 22 Parties (18%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles au CEPRB par 40 Parties (32%).¹³ La répartition de ces dernières est la suivante : 41% des répondants d'Afrique, 32% en Asie et Pacifique, 35% en Europe centrale et orientale, 36% en Amérique latine et Caraïbes, 6%

¹² Dans l'analyse des questions 126 a à q, les informations qui sont « disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB » représentent les répondants qui ont sélectionné *Informations disponibles mais seulement partiellement disponibles dans le CEPRB* ou *Informations disponibles mais non disponibles dans le CEPRB* dans leurs réponses aux questions.

¹³ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 47 Parties (28% des Parties au Protocole) avaient présenté au CEPRB au moins un dossier dans la catégorie *Lois, réglementations et lignes directrices nationales* et indiqué qu'il se rapportait spécifiquement au domaine *OVM destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés*.

des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 37% de PMA et 47% des répondants de PEID.

c) *Les accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux (article 14, par. 2, et article 20, par. 3 b))* ont été déclarés disponibles dans le CEPRB par 14 Parties (11%); non disponibles par 89 Parties (72%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 20 Parties (16%).¹⁴ La répartition de ces dernières est comme suit : 34% des répondants d'Afrique, 21% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 0% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 41% de PMA et 7% des répondants de PEID.

d) *Les coordonnées des autorités compétentes (article 19, par. 2 et 3), des correspondants nationaux (article 19, par. 1 et 3) et les numéros à composer en cas d'urgence (article 17, par. 3 e))* sont déclarés disponibles et dans le CEPRB par 102 Parties (83%); non disponibles par 2 Parties (2%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 19 Parties (16%). La répartition de ces dernières est comme suit : 16% des répondants d'Afrique, 25% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 18% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 10% de PMA et 20% des répondants de PEID.

e) *Les rapports soumis par les Parties sur le fonctionnement du Protocole (article 20, par. 3 e))* sont déclarés disponibles et dans le CEPRB par 93 Parties (76%); non disponibles par 18 Parties (15%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 12 Parties (10%).¹⁵ La répartition de ces dernières est comme suit : 18% des répondants d'Afrique, 7% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 14% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 24% de PMA et 27% des répondants de PEID.

f) *Les décisions d'une Partie sur la réglementation du transit d'organismes vivants modifiés (OMV) (article 6, par. 1)* sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 22 Parties (18%);¹⁶ non disponibles par 87 Parties (71%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 14 Parties (12%). La répartition de ces dernières est comme suit : 11% des répondants d'Afrique, 11% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 23% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 10% de PMA et 0% des répondants de PEID.

g) *Les informations sur l'occurrence de mouvements transfrontières intentionnels susceptibles d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17, par. 1)* sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 3 Parties (2%); non disponibles par 116 Parties (94%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 4 Parties (3%).¹⁷ La répartition de ces dernières est comme suit : 8% des répondants d'Afrique, 4% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 0% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 10% de PMA et 7% des répondants de PEID.

¹⁴ Voir la note 13 dans la section sur l'article 14.

¹⁵ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 55 Parties (45% des 121 Parties au 11 septembre 2005) avaient présenté le rapport national intérimaire sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; 91 Parties (65% des 141 Parties au 11 septembre 2007) avaient présenté de premier rapport national régulier; et 153 Parties (95% des 161 Parties au 11 septembre 2011) avaient soumis le deuxième rapport national régulier (<http://bch.cbd.int/database/reports/>).

¹⁶ Voir la note 3 dans la section sur l'article 6.

¹⁷ Voir la note 11 dans la section sur l'article 17.

h) Les informations sur les *mouvements transfrontières illicites d'OVM* (article 25, par. 3) sont déclarés disponibles et dans le CEPRB par 4 Parties (3%); non disponibles par 111 Parties (90%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 9 parties (7%).¹⁸ La répartition de ces dernières est comme suit : 5% des répondants d'Afrique, 7% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 5% en Amérique latine et Caraïbes, 17% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7% de PMA et 13% des répondants de PEID.

i) *Les décisions finales relatives à l'importation ou à la libération d'OVM (c.à.d. approbation ou interdiction, toutes les conditions, demandes d'informations supplémentaires, prorogations accordées, motifs de la décision)* (articles 10, par. 3 et 20, par. 3(d)) sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 35 Parties (28%); non disponibles par 60 Parties (48%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 29 Parties (23%).¹⁹ La répartition de ces dernières est comme suit : 28% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 23% en Amérique latine et Caraïbes, 22% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 20% de PMA et 20% des répondants de PEID.

j) *Les informations sur l'application de la réglementation nationale à des importations spécifiques particulières d'OVM* (article 14, par. 4) ont été déclarées disponibles et dans le CEPRB par 29 Parties (23%); non disponibles par 76 Parties (61%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 19 Parties (15%).²⁰ La répartition de ces dernières est comme suit : 31% des répondants d'Afrique, 14% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 14% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 27% de PMA et 7% des répondants de PEID.

k) *Les décisions finales sur l'utilisation sur le territoire national d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés* (article 11, par. 1) sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 35 Parties (28%); non disponibles par 76 Parties (61%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 13 Parties (11%).²¹ La répartition de ces dernières est comme suit : 5% des répondants d'Afrique, 18% en Asie et Pacifique, 24% en Europe centrale et orientale, 5% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 3% de PMA et 13% des répondants de PEID.

l) *Les décisions finales sur l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises en vertu de cadres nationaux de réglementation nationaux (article 11, par. 4) ou conformément à l'annexe III (article 11, par. 6) (exigence de l'article 20, par. 3 d))* sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 34 Parties (28%); non disponibles par 73 Parties (59%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 16 Parties (13%).²² La répartition de ces dernières est comme suit : 15% des répondants d'Afrique, 14% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 14% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 10% de PMA et 7% des répondants de PEID.

¹⁸ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 7 Parties (4% des Parties au Protocole) avaient présenté au CEPRB une *notification concernant les mouvements transfrontières illicites d'OVM*.

¹⁹ Voir la note 4 dans la section sur les articles 7 à 10.

²⁰ Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 7 Parties (4% des Parties au Protocole) avaient soumis au CEPRB au moins une *notification précisant que la réglementation nationale s'applique à des importations spécifiques d'OVM*.

²¹ Voir la note 5 dans la section sur l'article 11.

²² Voir la note 5 dans la section sur l'article 11.

m) *Les déclarations relatives au cadre à utiliser pour les OVM destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, par. 6)* sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 30 Parties (24%); non disponibles par 80 Parties (65%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 13 Parties (10%).²³ La répartition de ces dernières est comme suit : 13% des répondants d'Afrique, 7% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 14% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 13% de PMA et 13% des répondants de PEID.

n) *L'examen et la modification des décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d'OVM (Article 12, par. 1)* sont déclarés disponibles et dans le CEPRB par 7 Parties (6%); non disponibles par 110 Parties (89%); et disponibles, mais non disponibles dans le CEPRB par 6 Parties (5%).²⁴ La répartition de ces dernières est comme suit : 8% des répondants d'Afrique, 0% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 5% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7% de PMA et 0% des répondants de PEID.

o) *Les informations sur les OVM faisant l'objet d'une dérogation accordée par toutes les Parties (article 13, par. 1)* sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 6 Parties (5%); non disponibles par 114 Parties (91%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 3 Parties (93%).²⁵ La répartition de ces dernières est comme suit : 5% des répondants d'Afrique, 0% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 0% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 0% des répondants de PMA et de PEID.

p) *Les cas où un mouvement transfrontières intentionnel peut avoir lieu au moment même où le mouvement est notifié à la Partie importatrice (article 13, par. 1)* sont déclarées disponibles et dans le CEPRB par 5 Parties (4%); non disponibles par 116 Parties (94%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 2 Parties (2%).²⁶ La répartition de ces dernières est comme suit : 3% des répondants d'Afrique, 0% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 0% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 0% des répondants de PMA et de PEID.

q) *Les résumés des évaluations des risques ou études environnementales des OVM issus des processus réglementaires et les informations pertinentes sur les produits de ceux-ci (article 20, par. 3 c))* sont déclarés disponibles et dans le CEPRB par 32 Parties (26%);²⁷ non disponibles par 69 Parties (56%); et disponibles, mais non ou seulement partiellement disponibles dans le CEPRB par 23 Parties (18%). La répartition de ces dernières est comme suit : 26% des répondants d'Afrique, 14% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 18% en Amérique latine et Caraïbes, 17% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 13% de PMA et 0% des répondants de PEID.

104. Dans leur réponse à la **question 127**, 76 Parties (61%) ont indiqué qu'elles ont, au moins dans une certaine mesure établi un mécanisme pour le renforcement des capacités des correspondants nationaux du CEPRB à s'acquitter de leurs fonctions administratives : 67% des répondants d'Afrique, 61% en Asie et Pacifique, 59% en Europe centrale et orientale, 50% en Amérique latine et Caraïbes, 67% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 67% de PMA et 53% des répondants de PEID.

²³ Voir la note 6 dans la section sur l'article 11.

²⁴ Voir la note 7 dans la section sur l'article 12.

²⁵ Voir la note 8 dans la section sur l'article 13.

²⁶ Voir la note 8 dans la section sur l'article 13.

²⁷ Voir la note 10 dans la section sur les articles 15 et 16.

105. Dans leur réponse à la **question 128**, 106 Parties (85%) ont indiqué qu'elles ont, au moins dans une certaine mesure établi un mécanisme de coordination des efforts du correspondant national du CEPRB, du correspondant national du Protocole de Cartagena et des autorités nationales compétentes afin de mettre les informations à la disposition du CEPRB : 77% des répondants d'Afrique, 89% en Asie et Pacifique, 88% en Europe centrale et orientale, 91% en Amérique latine et Caraïbes, 89% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 80% de PMA et 80% des répondants de PEID.

106. Dans leur réponse à la **question 129**, 33 Parties (33%) ont déclaré qu'elles utilisent les informations disponibles auprès du CEPRB pour prendre des décisions relatives aux OVM; 48 Parties (44%) ont déclaré le faire dans certains cas et 28 Parties (26%) ne les utilisent pas. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques parmi ces 22 Parties sont les suivants : 33% des répondants d'Afrique, 20% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 25% en Amérique latine et Caraïbes, 28% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 32% de PMA et 60% des répondants de PEID.

107. Dans leur réponse à la **question 130**, 22 Parties (18%) ont indiqué qu'elles ont éprouvé des problèmes d'accès ou d'utilisation du CEPRB : 28% des répondants d'Afrique, 14% en Asie et Pacifique, 0% en Europe centrale et orientale, 27% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 23% de PMA et 27% des répondants de PEID.

108. Dans leur réponse à la **question 131**, 69 Parties (56%) ont déclaré que les informations communiquées au CEPRB sont complètes et à jour : 37% des répondants d'Afrique, 61% en Asie et Pacifique, 65% en Europe centrale et orientale, 55% en Amérique latine et Caraïbes, 83% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 43% de PMA et 40% des répondants de PEID.

109. Dans la **question 132**, les Parties étaient invitées à indiquer le nombre d'événements régionaux, nationaux et internationaux organisés en relation avec la prévention des risques biotechnologiques (séminaires, ateliers, conférences de presse, événements éducatifs, etc.) au cours des deux dernières années. 10 Parties (8%) ont organisé 25 ou plus événements ; 28 Parties (23%) en ont organisé 10 ou plus ; 34 Parties (27%) en ont organisé 5 ou plus ; 40 Parties (32%) en ont organisé un ou plus et 12 Parties (10%) n'en ont organisé aucun.

110. Dans la **question 133** ont demandait aux pays d'indiquer le nombre de publications relatives à la prévention des risques biotechnologiques qui ont été mises à disposition pendant la dernière année. Deux Parties (2%) ont déclaré 100 ou plus publications; 2 Parties (2%) 50 ou plus; 28 Parties (23%) 10 ou plus; 60 Parties (48%) une ou plus; et 32 Parties (26%) aucune.

111. Dans la **question 134**, on demandait aux Parties qui avaient répondu que des publications avaient été mises à disposition au cours de la dernière année (*question 133*), d'indiquer les modalités qui ont été privilégiées. Quarante-neuf Parties (53%) ont mentionné les sites Web nationaux comme modalité préférée ; 28 Parties (30%) les bibliothèques nationales et 15 Parties (16%) le portail central du CEPRB.

112. Dans la **question 135**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 20. Plusieurs pays en développement ont déclaré ne pas avoir de capacités suffisantes pour mettre des informations à disposition par le biais du CEPRB. Trois pays en développement Parties ont mentionné expressément leur désir de participer au projet CEPRB-III du PNUE-FEM. D'autres Parties de toutes les régions ont énumérée leurs activités de prévention des risques biotechnologiques sans indiquer si elles ont été partagées avec les Parties par le biais du CEPRB. Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a mentionné que le pays travaille actuellement en vue de mettre certaines récentes décisions (accompagnées d'évaluations des risques) à la disposition du CEPRB. Une

Partie d'Asie et Pacifique a signalé que parce que sa tentative de créer un centre d'échange national pour la prévention des risques biotechnologique avait échoué, elle présente ses informations directement sur le portail central du CEPRB. Six autres, cependant, ainsi qu'une Partie africaine, ont déclaré que leur CEPRB national est pleinement opérationnel et interopérable avec le portail central. L'UE a fait savoir qu'elle a désigné le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne comme correspondant du CEPRB de la Communauté européenne en janvier 2004. De nombreux pays de l'UE ont indiqué que leurs informations pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques sont mises à disposition par le biais de la page « Profils de pays » de l'UE (à l'adresse <http://bch.cbd.int/about/countryprofile.shtml?country=eur>). Une Partie de l'UE a dit que ses résumés d'évaluation des risques d'utilisation en milieu confiné n'étaient pas publiés dans le CEPRB. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et membre de l'UE a dit que communication d'information au CEPRB est un processus continu qui prend un temps considérable et qu'il est parfois difficile d'y allouer suffisamment de ressources.

Article 21 – Informations confidentielles (questions 136 à 138)

113. Dans leur réponse à la **question 136**, 91 Parties (73%) ont déclaré avoir établi, dans une certaine mesure, *des procédures pour protéger les renseignements confidentiels reçus en vertu du Protocole* : 64% des répondants d'Afrique, 79% en Asie et Pacifique, 88% en Europe centrale et orientale, 55% en Amérique latine et Caraïbes, 94% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 67% de PMA et 40% des répondants de PEID.

114. Dans leur réponse à la **question 137**, 71 Parties (57%) ont indiqué que leur pays *permet toujours à l'auteur de la notification de mettre en évidence l'information qu'il faut considérer comme confidentielle* ; 21 Parties (17%) ont dit que leur pays le fait *dans certains cas seulement*; et 32 Parties (26%) que leur pays ne le permet pas. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques parmi ces 28 dernières Parties sont les suivants : 33% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 36% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 40% de PMA et 60% des répondants de PEID.

115. Dans la **question 138**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 21. Une Partie d'Asie et du Pacifique a expliqué que sa législation exige que le personnel des organismes qui examinent et approuvent les évaluations des risques et les experts chargés de ces examens protègent les secrets technologiques et commerciaux du demandeur. Une autre a déclaré qu'il y a une exemption de divulgation d'information, y compris le secret des affaires, les secrets commerciaux ou la propriété intellectuelle... à moins que l'autorité compétente soit satisfaite qu'il est dans l'intérêt du public de divulguer ces informations. Une autre cependant a dit qu'aucune information de cette sorte ne peut être classée comme confidentielle dans ce contexte. Une autre encore a indiqué que la confidentialité est annulée lorsque la divulgation est nécessaire à la conduite d'une évaluation des risques par les parties prenantes. Une Partie africaine indique que toutes les informations deviennent publiques une fois approuvées. La majorité des Parties de l'UE ont mentionné le rapport de l'UE qui déclare que l'UE applique son cadre législatif intérieur au lieu de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause du Protocole. Ce cadre est compatible avec les dispositions du Protocole. Il contient des dispositions relatives à la confidentialité qui s'appliquent aussi bien aux producteurs d'OVM intérieurs qu'étrangers. En particulier, aux termes du règlement de l'UE et d'un certain nombre d'autres Parties, les informations suivantes ne peuvent pas être considérées comme confidentielles : la description générale de l'OVM, le nom et l'adresse des détenteurs de l'autorisation, les informations relatives à l'évaluation des risques, et toute méthode ou plan d'intervention en cas d'urgence.

Article 22 – Renforcement des capacités (questions 139 à 157)

116. Dans leur réponse à la **question 139**, 40 Parties (32%) ont déclaré que leur pays *dispose d'un soutien financier prévisible et fiable pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole* ; 84 Parties (68%) ont déclaré ne pas avoir de financement prévisible ou fiable. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques parmi ces dernières Parties sont les suivants : 82% des répondants d'Afrique, 54% en Asie et Pacifique, 47% en Europe centrale et orientale, 86% en Amérique latine et Caraïbes, 56% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 87% de PMA et 80% des répondants de PEID.

117. Dans leur réponse à la **question 140**, 86 Parties (69%) ont indiqué qu'elles ont, dans une certaine mesure, *reçu un soutien extérieur ou participé à des activités de collaboration avec d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le cadre de la prévention des risques biotechnologiques*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques à cet égard sont les suivants : 82% des répondants d'Afrique, 71% en Asie et Pacifique, 59% en Europe centrale et orientale, 95% en Amérique latine et Caraïbes, 17% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 80% de PMA et 80% des répondants de PEID.

118. Dans la **question 141**, les 86 Parties ci-dessus qui ont indiqué qu'elles ont reçu un soutien extérieur ou bénéficié d'activités de collaboration avec d'autres Parties étaient invitées à préciser comment ces ressources financières avaient été mises à leur disposition. 36% des réponses²⁸ mentionnent des *voies bilatérales* ; 24% des *voies régionales* ; et 40% des *voies multilatérales*.

119. Dans leur réponse à la **question 142**, 41 Parties (33%) ont déclaré avoir, dans une certaine mesure, *fourni un soutien à d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le cadre de la prévention des risques biotechnologiques*. Leur répartition est comme suit : 26 des répondants d'Afrique, 39% en Asie et Pacifique, 18% en Europe centrale et orientale, 36% en Amérique latine et Caraïbes, 50% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 17% de PMA et 13% des répondants de PEID.

120. Dans la **question 143**, les 41 Parties ci-dessus qui ont déclaré avoir fourni un soutien à d'autres Parties étaient invitées à indiquer comment ces ressources ont été mises à disposition.²⁹ 37% des réponses mentionnent des *voies bilatérales* ; 32% des *voies régionales* ; et 32% des *voies multilatérales*.

121. Dans leur réponse à la **question 144**, 86 Parties (69%) ont indiqué qu'elles ont *entamé un processus d'obtention de soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques* : 87% des répondants d'Afrique, 79% en Asie et Pacifique, 65% en Europe centrale et orientale, 82% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 90% de PMA et 87% des répondants de PEID.

122. Dans la **question 145**, les 86 Parties qui ont indiqué qu'elles ont entamé un processus d'obtention de soutien financier du FEM ont été invitées à qualifier *la facilité du processus*. Aucun répondant n'a qualifié le processus de *très facile* ; 10 Parties (12%) l'ont trouvé *facile*, 46 Parties (53%) l'ont trouvé *moyen* ; 21 Parties (24%) l'ont trouvé *difficile* et 9 Parties (10%) *très difficile*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont qualifié le processus de *difficile* ou *très difficile* sont les suivants : 41% des répondants d'Afrique, 36% en Asie et Pacifique,

²⁸ Parce que les questions 141 et 143 permettent à chaque répondant de fournir de fournir plusieurs réponses, les résultats sont présentés comme des pourcentages de réponses plutôt que de répondants.

²⁹ Voir la note 34 ci-dessus.

9% en Europe centrale et orientale, 39% en Amérique latine et Caraïbes, 48% de PMA et 31% des répondants de PEID. Aucun pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'a qualifié le processus de *difficile* ou *très difficile*.

123. Dans la **question 146**, on demandait aux pays *s'ils avaient reçu un soutien financier du FEM pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*. Vingt réponses mentionnent l'obtention d'un soutien financier pour une *activité pilote habilitant la prévention des risques biotechnologique* ; 70 pour le *développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques* ; 47 pour *l'application de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques* ; 65 pour la *phase I du projet pour le renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au CEPRB* ; 39 pour la *phase II* du même projet ; et 6 pour la *phase III* du même projet.

124. Dans leur réponse à la **question 147**, 98 Parties (79%) ont déclaré *avoir entrepris dans une certaine mesure, pendant la période visée par le rapport, des activités de développement et/ou de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques*. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui l'ont fait sont les suivants : 82% des répondants d'Afrique, 79% en Asie et Pacifique, 76% en Europe centrale et orientale, 100% en Amérique latine et Caraïbes, 50% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 77% de PMA et 80% des répondants de PEID.

125. Dans la **question 148**, les 98 Parties qui ont déclaré avoir entrepris des activités de renforcement des capacités ont été invitées à indiquer les domaines *dans lesquels ces activités ont été entreprises*. Les pourcentages de réponses³⁰ par domaine sont présentés ci-après :

- 11% des réponses : *Développement des capacités et formation des ressources humaines* ;
- 9% des réponses : *Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* ;
- 10% des réponses : *Capacités institutionnelles* ;
- 10% des réponses : *Évaluation des risques et autre expertise scientifique et techniques* ;
- 9% des réponses : *Identification des OVM, y compris leur détection* ;
- 7% des réponses : *Collaboration technique, scientifique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international* ;
- 7% des réponses : *Gestion des risques* ;
- 10% des réponses : *Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques* ;
- 5% des réponses : *Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM* ;
- 5% des réponses : *Questions socioéconomiques* ;
- 3% des réponses : *Application des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole* ;
- 5% des réponses : *Prise en compte des risques pour la santé humaine* ;

³⁰ Parce que la question 148 permet à chaque répondant de fournir plusieurs réponses, les résultats sont présentés sous forme de pourcentages de réponses plutôt que de répondants.

- 3% des réponses : *Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM* ;
- 3% des réponses : *Transfert de technologie* ;
- 2% des réponses : *Traitements d'informations confidentielles*.

126. Dans leur réponse à la **question 149**, 44 Parties (36%) ont indiqué qu'elles ont *mené une évaluation des besoins en renforcement des capacités pendant la période visée par le rapport* : 41% des répondants d'Afrique, 43% en Asie et Pacifique, 24% en Europe centrale et orientale, 55% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 47% de PMA et 13% des répondants de PEID.

127. Sur les 44 Parties qui ont répondu qu'elles ont mené des évaluations des besoins en renforcement des capacités (*question 149*), 10 Parties (23%) ont déclaré qu'elles ont *soumis cette information au CEPRB (question 150)*. Les 34 Parties (77%) qui ont indiqué qu'elles n'ont pas soumis cette information au CEPRB comprennent : 75% des répondants d'Afrique, 67% en Asie et Pacifique, 75% en Europe centrale et orientale, 92% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 86% de PMA et 50% des répondants de PEID.

128. Dans leur réponse à la **question 151**, 95 Parties (77%) ont signalé que leur pays *a encore des besoins en renforcement des capacités* ; 10% en ont *quelques-uns* et 13% *n'en ont pas*. Les pourcentages de répondants des différentes régions qui ont déclaré avoir (de nombreux ou au moins quelques) besoins en renforcement des capacités sont les suivants : 93% en Asie et Pacifique, 22% dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Tous les répondants d'Afrique, d'Europe centrale et orientale et d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué que leurs pays ont de tels besoins.

129. Dans la **question 152**, on demandait aux 108 Parties qui ont indiqué qu'elles ont encore des besoins en renforcement des capacités (nombreux ou quelques-uns) ont été invités à indiquer *les domaines dans lesquels elles ont encore des besoins en renforcement des capacités*. Les pourcentages de réponses par domaine sont présentés ci-après :

- 7% des réponses³¹ : *Développement des capacités et formation des ressources humaines* ;
- 6% des réponses : *Capacités institutionnelles* ;
- 7% des réponses : *Évaluation des risques et autre expertise scientifique et techniques* ;
- 7% des réponses : *Identification des OVM, y compris leur détection* ;
- 7% des réponses : *Collaboration technique, scientifique et institutionnelle aux niveaux infrarégional, régional et international* ;
- 7% des réponses : *Gestion des risques* ;
- 7% des réponses : *Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques* ;
- 7% des réponses : *Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM* ;
- 7% des réponses : *Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM* ;

³¹ Parce que la question 152 permet à chaque répondant de fournir plusieurs réponses, les résultats sont présentés sous forme de pourcentages de réponses, plutôt que de répondants.

- 6% des réponses : *Transfert de technologie* ;
- 6% des réponses : *Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* ;
- 7% des réponses : *Questions socioéconomiques* ;
- 6% des réponses : *Application des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole* ;
- 7% des réponses : *Prise en compte des risques pour la santé humaine* ;
- 5% des réponses : *Traitements d'informations confidentielles*.

130. À la **question 153**, 35 Parties (28%) ont répondu qu'elles ont *développé une stratégie ou un plan d'action pour le renforcement des capacités*, notamment : 23% des répondants d'Afrique, 36% en Asie et Pacifique, 35% en Europe centrale et orientale, 38% en Amérique latine et Caraïbes ; 11% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 30% de PMA et 20% des répondants de PEID.

131. Dans leur réponse à la **question 154**, 51 Parties (41%) ont indiqué que *leur pays dispose d'un mécanisme national fonctionnel pour la coordination des initiatives relatives à la prévention des risques biotechnologiques* ; 72 Parties (59%) ne disposent pas d'un tel mécanisme. La répartition des pourcentages de Parties qui ne disposent pas de tel mécanisme est comme suit : 56% des répondants d'Afrique, 57% en Asie et Pacifique, 65% en Europe centrale et orientale, 71% en Amérique latine et Caraïbes, 44% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 47% de PMA et 67% des répondants de PEID.

132. Dans la **question 155**, on demandait aux Parties *combien de programme de formation courts et/ou cours universitaires sur la prévention des risques biotechnologiques sont proposés dans leur pays*. Onze Parties (9%) ont indiqué *10 par an ou plus* ; 14 Parties (11%) *5 par an ou plus* ; 49 Parties (40%) *1 par an ou plus* ; 14 Parties (11%) *moins d'un par an* ; et 35 Parties (28%) *aucun*.

133. Dans leur réponse à la **question 156**, 47 Parties (38%) ont déclaré *avoir soumis au CEPRB les coordonnées des experts nationaux en prévention des risques biotechnologiques*.³² Celles-ci sont réparties comme suit : 33% des répondants d'Afrique, 36% en Asie et Pacifique, 47% en Europe centrale et orientale, 33% en Amérique latine et Caraïbes, 50% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 20% de PMA et 7% des répondants de PEID.

134. Dans la **question 157**, les Parties étaient invitées à fournir des précisions sur l'application de l'article 22, y compris de plus amples renseignements sur leur expérience de l'accès aux fonds du FEM. Un grand nombre de Parties ont participé et organisé des ateliers et des activités de renforcement des capacités. Une Partie d'Asie et Pacifique a indiqué que 2 millions de dollars E.-U. ont été investis dans un important laboratoire de prévention des risques biotechnologiques de 2012 à 2015 et que celui-ci a mené de nombreuses activités de formation. Une autre a indiqué que neuf institutions universitaires offrent des cours en biotechnologie et en prévention des risques biotechnologiques. Cependant, une autre a déclaré que le financement du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques diminue. L'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans divers secteurs pertinents pourrait capitaliser la réalisation de la mise en œuvre du cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques. Une Partie africaine a déclaré avoir reçu un appui pour

³² Selon les informations disponibles dans le CEPRB à la date de rédaction du présent rapport, 54 Parties (32% des Parties au Protocole) avaient indiqué les coordonnées d'au moins un expert dans le fichier d'experts du CEPRB.

l'application du Protocole de Cartagena de l'UEMOA, l'ABNE, NEPAD et du CORAF/WECARD. Une autre considère que le renforcement des capacités dans les domaines des questions socioéconomiques et du suivi après la libération des cultures GM essentiel, car elle a déjà reçu deux demandes de libération d'OVM (maïs Bt et coton Bt) à des fins commerciales. Plusieurs Parties de l'UE mentionnent le rapport de l'UE qui déclare que l'UE a contribué à des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques en vue de l'application effective du Protocole dans des pays en développement et des pays à économie en transition Parties. Il n'y a pas eu d'activités de renforcement des capacités au niveau de l'UE même. Plusieurs Parties qui sont des pays en développement ont indiqué que leur pays bénéficie d'initiatives PNUE-FEM, y compris le projet sur le développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, le projet sur le renforcement des capacités du CEPRB et l'appui à la préparation des troisièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole. Cependant, une Partie africaine a dit que la procédure d'obtention de ressources financières du FEM pour de nouveaux projets peut être qualifiée de « moyenne » parce que le cycle de développement des projets est rigoureux et lent, de l'identification du projet à son approbation. Ce sentiment est partagé, dans différentes mesures, par trois autres Parties africaines, trois Parties d'Amérique latine et des Caraïbes, deux Parties d'Asie et Pacifique et une Partie d'Europe centrale et orientale. Un grand nombre de Parties qui sont des pays en développement ont déclaré avoir besoin d'une assistance extérieure afin d'appliquer le Protocole de Cartagena de manière efficace.

Article 23 – Sensibilisation et participation du public (Questions 158 à 176)

135. Dans leur réponse à la **question 158**, 45 Parties (39%) ont déclaré avoir établi une stratégie ou mis en place des lois pour la promotion et la contribution à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM ; 57 Parties (46%) l'ont fait dans une certaine mesure et 22 Parties (18%) ont indiqué n'avoir établi aucune stratégie. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas encore établi de stratégie sont les suivants : 21% des répondants d'Afrique, 11% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 36% en Amérique latine et Caraïbes, 6% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 13% de PMA et 40% des répondants de PEID.

136. Dans leur réponse à la **question 159**, 52 Parties (42%) ont déclaré que leur pays a élaboré et/ou mis en œuvre une stratégie de sensibilisation/communication sur la prévention des risques biotechnologiques. Y sont inclus : 44% de répondants d'Afrique, 43% en Asie et Pacifique, 41% en Europe centrale et orientale, 29% en Amérique latine et Caraïbes, 56% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 33% de PMA et 20% des répondants de PEID.

137. Dans leur réponse à la **question 160**, 59 Parties (48%) ont déclaré que leur pays dispose de programmes de sensibilisation et de diffusion sur la prévention des risques biotechnologiques. Y sont inclus : 54% de répondants d'Afrique, 64% en Asie et Pacifique, 29% en Europe centrale et orientale, 19% en Amérique latine et Caraïbes, 61% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 47% de PMA, 33% des répondants de PEID.

138. Dans la **question 161** on demandait aux Parties, si la réponse est Oui à la *question 160* (à savoir, ‘*Votre pays dispose-t-il de programmes de sensibilisation et de diffusion sur la prévention des risques biotechnologiques?*’), veuillez indiquer l'entité responsable de l'exécution des programmes et/ou des services et le niveau auquel les programmes sont mis en place (par ex. local, national, etc.). Plusieurs Parties de toutes les régions ont indiqué qu'au niveau national, les ministères et organismes gouvernementaux sont responsables des programmes de sensibilisation et de diffusion sur la prévention des risques biotechnologiques principalement par le biais de leurs sites Web. Une Partie d'Europe centrale et orientale, a indiqué que l'Institut de Génétique et de Cytologie (NCBC) et le Centre Aarhus sont responsables de l'exécution des programmes de diffusion. Une Partie d'Asie et Pacifique a établi

une base d'enseignement et de vulgarisation scientifique pour les OVM qui réalise des ateliers de formation sur les essais d'OVM. Une Partie de l'UE a indiqué que l'enseignement secondaire offre des cours sur la prévention des risques biotechnologiques/de la technologie génétique. De même, une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué que des agents de prévention des risques biotechnologiques ont dispensé des cours sur les OVM dans les écoles secondaires et collèges. Une autre a signalé que des brochures, affiches, dépliants et autres matériels de promotion, des consultations avec les communautés, des visites d'écoles, des articles de journaux, des messages d'intérêt public, des émissions de radio et de télévision ont tous été utilisés dans le cadre de la Stratégie publique d'éducation et de sensibilisation. La plupart des Parties de l'UE ont mentionné le rapport de l'UE qui précise qu'au niveau de l'Union européenne, plusieurs programmes sont pertinents :

- a) « Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres » est un programme de formation sur la sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, la santé animale et le bien-être des animaux, la santé des végétaux, incluant l'analyse des OVM. Les cours sont dispensés dans les pays de l'UE et dans ceux n'appartenant pas à l'UE, ciblant le personnel des autorités compétentes traitant les contrôles officiels de l'UE et sélectionnent les pays n'appartenant pas à l'UE ;
- b) Les programmes de recherche de l'UE sur la prévention des risques biotechnologiques des OVM, qui comprennent un module sur la communication, par ex. AMIGA (Assessing the Impacts of Genetically modified plants (GMPs) on Agro-ecosystems, <http://www.amigaproject.eu/project/overview/>); (DEMETRA (Development of a quick Monitoring index as a tool to assess Environmental impacts of TRAnsgeniccrops), <http://www.life-demetra.eu/aesito/demetra>); (PRICE (PRactical Implementation of Coexistence in Europe, <http://price-coexistence.com>); GRACE (Verification of GMO risk assessment elements and review and communication of evidence collected on the biosafety of GMO), <http://www.grace-fp7.eu/content/project>); MARLON (Monitoring of Animals for Feed-related Risks in the Long Term); VERDI (Valuating environmental impacts of GM crops - ecological and ethical criteria for regulatory decision-making), <http://wiki.eas.iis.fraunhofer.de/verdi/index.php/Public:Abstract>); G-TwYST (Genetically modified plants Two Year Safety Testing, <http://www.g-twyst.eu>.)

139. Dans leur réponse à la **question 162**, 68 Parties (55%) ont déclaré avoir *créé un site Web sur la prévention des risques biotechnologiques, intégrant des archives consultables, des centres de ressources nationaux ou des sections spécialisées destinées au matériel éducatif relatif à la prévention des risques biotechnologiques dans les bibliothèques nationales existantes*.³³ Y sont inclus : 26% des répondants d'Afrique, 79% en Asie et Pacifique, 71% en Europe centrale et orientale, 36% en Amérique latine et Caraïbes, 89% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 37% de PMA et 27% des répondants de PEID.

140. Dans leur réponse à la **question 163**, on demandait aux pays : *Combien d'initiatives de collaboration (y compris les activités communes) sur le Protocole de Cartagena et autres conventions et processus votre gouvernement a-t-il mis en place au cours des 4 dernières années*, 3 Parties (2%) ont déclaré *10 ou plus* ; 10 Parties (8%) ont déclaré *5 ou plus* ; 50 Parties (40%) ont déclaré *1 ou plus* ; et 61 Parties (49%) ont déclaré *aucune*.

141. Concernant la **question 164**, 54 Parties (44%), y compris toutes les Parties répondantes du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont déclaré avoir *établi un mécanisme pour*

³³ Selon les informations disponibles au CEPRB, à la date de préparation du rapport, 85 Parties (50% des Parties au Protocole) avaient soumis au moins une *base de données nationale ou un lien de site Web* au CEPRB.

assurer l'accès du public à l'information sur les organismes vivants modifiés susceptibles d'être importés; 38 Parties (31%) ont déclaré qu'elles l'ont fait *dans une certaine mesure*; et 32 Parties (26%) ont déclaré qu'elles n'ont pas établi ce mécanisme. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas établi ce mécanisme sont les suivants : 28% des répondants d'Afrique, 32% en Asie et Pacifique, 12% en Europe centrale et orientale, 45% en Amérique latine et Caraïbes, 27% des PMA et 73% des répondants de PEID.

142. Dans leur réponse à la **question 165**, 66 Parties (53%), y compris toutes les Parties répondantes du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont déclaré avoir établi *un mécanisme de consultation du public dans le cadre du processus décisionnel relatif aux OVM*; 31 Parties (25%) ont déclaré qu'elles l'ont fait *dans une certaine mesure*; et 27 Parties (22%) ont déclaré qu'elles n'ont pas établi ce mécanisme. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas établi ce mécanisme sont les suivants : 23% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 41% en Amérique latine et Caraïbes, 23% des PMA et 53% des répondants de PEID.

143. Dans leurs réponses à la **question 166**, 70 Parties (57%), y compris toutes les Parties répondantes du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont déclaré avoir établi *un mécanisme destiné à rendre publics les résultats des décisions concernant les OVM*; 23 Parties (19%) ont déclaré qu'elles l'ont fait *dans une certaine mesure*; et 30 Parties (24%) ont déclaré qu'elles n'ont pas établi ce mécanisme. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas établi ce mécanisme sont les suivants : 32% des répondants d'Afrique, 36% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 32% en Amérique latine et Caraïbes, 31% des PMA et 73% des répondants de PEID.

144. Dans leur réponse à la **question 167**, 54 Parties (44%) ont déclaré que leur pays avait *informé le public des modalités existantes pour la participation du public au processus décisionnel concernant les organismes vivants modifiés*. 35 Parties (28%) ont déclaré qu'elles avaient informé le public *dans une certaine mesure*. 35 Parties (28%) ont déclaré qu'elles n'avaient pas informé le public. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas informé le public des modalités existantes pour la participation du public sont les suivants : 38% des répondants d'Afrique, 32% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 45% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 43% des PMA et 60% des répondants de PEID.

145. Dans la **question 168**, à laquelle les pays qui avaient répondu positivement à la *question 167* étaient invités à indiquer quel type de *modalités était appliquée pour informer le public*, 34 Parties (17%) ont indiqué avoir utilisé les *auditions publiques*; 18 Parties (9%) ont indiqué avoir utilisé les *listes de publipostage*; 35 Parties (17%) ont indiqué avoir utilisé les *forums*; 47 Parties (23%) ont indiqué avoir utilisé les *journaux*; et 70 Parties (34%) ont indiqué avoir utilisé les *sites Web nationaux*.

146. Dans la **question 169** on demandait aux Parties *quelle est la modalité que vous avez le plus utilisée*. Sur les pays qui avaient indiqué plus d'une modalité pour la participation du public en réponse à la *question 168*, 9 Parties (11%) ont indiqué les *auditions publiques*; 1 Partie (1%) a indiqué les *listes de publipostage*; 13 Parties (15%) ont déclaré les *forums*; 9 Parties (11%) ont indiqué les *journaux*; et 52 Parties (62%) ont indiqué les *sites Web nationaux*.

147. En ce qui concerne la **question 170**, 81 Parties (65%) ont répondu qu'elles ont *pris l'initiative d'informer leur public des modes d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*. Y sont inclus : 54% des répondants d'Afrique, 68% en Asie et Pacifique, 76% en Europe centrale et orientale, 64% en Amérique latine et Caraïbes, 78% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 60% des PMA et 47% des répondants de PEID.

148. Dans la **question 171** on demandait aux Parties combien d'institutions d'enseignement supérieur dans leur pays *offrent des cours, formations et programmes sur la prévention des risques biotechnologiques*. 13 Parties (11%) ont déclaré *10 ou plus* ; 13 Parties (11%) ont déclaré *5 ou plus* ; 18 Parties (15%) ont déclaré *3 ou plus* ; 45 Parties (37%) ont déclaré *1 ou plus* ; et 34 Parties (28%) ont indiqué *aucune*.

149. Dans la **question 172**, les pays étaient invités à indiquer *le nombre de supports éducatifs et/ou modules en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques qui sont disponibles et accessibles au public dans leur pays*. 2 Parties (2%) ont déclaré *100 ou plus* ; 7 Parties (6%) ont déclaré *25 ou plus* ; 17 Parties (14%) ont déclaré *10 ou plus* ; 16 Parties (13%) ont déclaré *5 ou plus* ; 43 Parties (35%) ont déclaré *un ou plus* ; et 38 Parties (31%) ont déclaré *aucun*.

150. Dans leurs réponses à la **question 173**, 49 Parties (40%) ont déclaré qu'*au cours de la période considérée, ils ont fait la promotion et contribué à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sans danger des OVM* ; 36 Parties (29%) ont indiqué l'avoir fait *dans une certaine mesure* ; et 38 Parties (31%) ont indiqué ne pas l'avoir fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ne l'ont pas encore fait sont les suivants : 28% des répondants d'Afrique, 39% en Asie et Pacifique, 24%, en Europe centrale et orientale, 33%, en Amérique latine et Caraïbes, 28%, des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 30% des pays les moins avancés, et 60% de petits États insulaires en développement.

151. En outre, en réponse à la **question 174**, sur les 85 Parties qui ont indiqué avoir fait la promotion et contribué à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, (soit entièrement ou dans une certaine mesure, question 173), 55 Parties (65%) ont déclaré avoir *coopéré avec d'autres pays et organes internationaux*. Y sont inclus : 75% des répondants d'Afrique, 59% en Asie et Pacifique, 69% en Europe centrale et orientale, 29% en Amérique latine et Caraïbes, 85% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 67% des PMA et 33% des répondants de PEID.

152. Dans leurs réponses à la **question 175**, 30 Parties (29%) ont indiqué qu'*au cours de la période considérée, elles ont consulté le public dans le cadre de processus décisionnels liés aux OVM et rendu les résultats de ces décisions accessibles au public plus de 5 fois* ; 26 Parties (25%) ont indiqué l'avoir fait *moins de 5 fois* ; et 46 Parties (45%) ont indiqué qu'elle n'ont pas eu de consultations. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui n'ont pas encore eu de consultation sont les suivants : 65% des répondants d'Afrique, 47% en Asie et Pacifique, 13% en Europe centrale et orientale, 65% en Amérique latine et Caraïbes, 12% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 64% des PMA et 100% des répondants de PEID.

153. Dans la **question 176**, les Parties étaient invitées à fournir de plus amples précisions sur l'application de l'article 23. Plusieurs Parties, de toutes les régions, se sont référées aux sites web spécifiques des autorités nationales compétentes et gouvernementales, aux CEPRB nationaux, au portail central du CEPRB, et aux bases de données sur les OVM. Une Partie d'Europe centrale et orientale a déclaré avoir créé des cours spéciaux pour étudiants, en organisant des séminaires, interventions à la radio et télévision, et avoir expliqué au public l'accessibilité de l'information sur le CEPRB et son utilisation à des fins de formation. Une autre a déclaré avoir consulté le public lors du processus de prise de décision pour l'une des notifications du soja OGM destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être modifié. Une Partie d'Asie et Pacifique a déclaré avoir organisé un atelier national de formation pour les journalistes sur la gestion de la prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM auquel ont assisté environ 100 éditeurs et journalistes des principaux médias nationaux. Une autre a déclaré avoir traduit le texte du Protocole et les décisions dans la langue nationale pour une plus large diffusion auprès du public. Une Partie africaine a indiqué que plusieurs

ateliers de sensibilisation des parties prenantes ont été organisés par le gouvernement à l'échelle nationale par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement et des Ressources forestières. Une autre a dit que la participation du public est limitée en raison des obstacles linguistiques. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a déclaré avoir utilisé les médias sociaux pour le partage d'information sur la prévention des risques biotechnologiques. Une autre a déclaré que, dans le cas particulier des communautés autochtones, le pays a un protocole de base pour l'élaboration de consultations avec des peuples autochtones et communautés établis dans des zones où l'introduction d'OGM dans l'environnement est recherchée. Une autre encore a signalé que des ateliers sur l'accès au CEPRB ont été organisés. La plupart des Parties de l'UE se sont référées au rapport de l'UE qui stipule que l'UE est Partie à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Un amendement à la Convention d'Aarhus a été adopté en mai 2005. Cet amendement précise les obligations incombant aux Parties en matière de participation du public au processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). La législation communautaire pertinente régissant les OVM, en particulier la Directive 2001/18/CE et le règlement (CE) n° 1829/2003, contient des dispositions relatives à la participation du public au processus décisionnel concernant les OVM, qui concordent avec l'amendement à la convention d'Aarhus. Cet amendement a été approuvé par l'Union européenne le 1^{er} février 2008 mais sa ratification n'a pas encore eu lieu. Certaines Parties de l'Union européenne ont ratifié l'amendement. Deux Parties d'Asie et Pacifique ont déclaré qu'elles alignaient également leur règlement sur la participation du public à la Convention d'Aarhus.

Article 24 – Non-Parties (Questions 177-183)

154. Dans leur réponse à la **question 177**, 10 Parties (8%) ont déclaré avoir *conclu des accords bilatéraux, régionaux, ou multilatéraux avec des pays non Parties concernant des mouvements transfrontières d'OVM* et 114 Parties (92%) ont déclaré ne pas l'avoir fait. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont conclu ces accords sont les suivants : 8% des répondants d'Afrique, 7% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 9% en Amérique latine et Caraïbes, 11% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 10% des PMA et 0% des répondants de PEID.

155. Dans leur réponse à la **question 178**, 46 Parties (37%) ont déclaré avoir *importé des OVM d'un pays non-Partie*. Ceci comprend : 18% des répondants d'Afrique, 36% en Asie et Pacifique, 29% en Europe centrale et orientale, 45% en Amérique latine et Caraïbes, 78% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 10% des PMA et 13% des répondants de PEID.

156. Concernant la **question 179**, 13 Parties (10%) ont déclaré avoir *exporté des OVM à un pays non Partie*. Y sont inclus : 5% des répondants d'Afrique, 4% en Asie et Pacifique, 18% en Amérique latine et les Caraïbes, 33% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Tous les répondants d'Europe centrale et orientale, des PMA et de PEID ont déclaré avoir exporté des OVM à un pays non Partie.

157. Dans la **question 180**, les pays qui ont déclaré avoir importé, ou exporté des OVM, à un pays non Partie ont été invités à indiquer si *ces mouvements transfrontières d'OVM respectaient l'objectif du Protocole*. 40 Parties (85%), y compris toutes les Parties répondantes d'Afrique, d'Europe centrale et orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont répondu que *les mouvements transfrontières respectaient toujours l'objectif du Protocole* ; une Partie (2%) a indiqué que cela arrivait *dans certains cas seulement* ; 6 Parties (13%) ont répondu que les mouvements ne respectaient pas l'objectif du Protocole.

158. S’agissant de la **question 181**, sur toutes les Parties qui ont déclaré avoir importé ou exporté des OVM à un pays non Partie, 14 Parties (30%) ont déclaré que les *informations concernant ces mouvements transfrontières étaient toujours soumises au CEPRB* ; 5 Parties (11%) ont répondu que ces informations étaient soumises *dans certains cas seulement* ; et 27 Parties (59%) ont répondu que ces informations n’étaient pas soumises au CEPRB. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont répondu que ces informations n’étaient pas soumises au CEPRB sont les suivants : 57% des répondants d’Afrique, 67% en Asie et Pacifique, 60% en Europe centrale et orientale, 90% en Amérique latine et Caraïbes, 33% du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États, 67% des PMA et tous les répondants de PEID.

159. Dans la **question 182**, les pays qui n’étaient pas Parties au Protocole de Cartagena étaient invités à préciser *s’ils avaient contribué à fournir des informations au CEPRB sur les OVM libérés, introduits ou éliminés de leur juridiction nationale*. Tous les rapports nationaux reçus provenaient des Parties et par conséquent aucune réponse n’a été fournie à cette question.

160. Dans la **question 183** les Parties étaient invitées à fournir de plus amples renseignements sur l’application de l’article 24. Sept Parties des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et une Partie du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États dans l’UE ont déclaré avoir importé des OVM pour les introduire dans l’environnement d’un ou plusieurs pays non Parties : les États-Unis, le Canada, l’Argentine et le Chili. Une Partie Africaine a déclaré que les objectifs du Protocole de Cartagena étaient respectés en ce qui concerne tout accord conclu avec des pays non Parties. Deux autres ont dit qu’elles importaient de l’aide alimentaire contenant des OVM et ont noté que les livraisons étaient acheminées et usinées sous le contrôle des agents de prévention des risques biotechnologiques. Plusieurs Parties ont déclaré l’importation d’OVM de pays non Parties pour une utilisation confinée seulement. Une Partie en Asie et Pacifique a déclaré que les organisations du secteur public et privé impliquées activement dans la recherche sur la prévention des risques biotechnologiques ont régulièrement importé diverses souches de microorganismes vivants modifiés, lignées cellulaires et autres OVM de pays non Parties à des fins d’utilisation en milieu confiné seulement. Cependant, les informations sur ces importations ne sont pas affichées sur les sites web car elles ont trait à des renseignements commerciaux confidentiels et concernent la recherche. La majorité des Parties de l’UE se sont référées au rapport de l’UE qui fait observer que, en ce qui concerne les importations d’OVM, l’Union européenne applique un cadre réglementaire national à toutes les importations d’OVM, qu’elles proviennent de pays parties ou non parties au Protocole. En ce qui concerne les exportations d’OVM, les exigences de déclaration de l’exportateur à l’autorité compétente de la Partie de l’importation établies par le Règlement CE n° 1946/2003 s’appliquent indépendamment du fait que le pays importateur soit un pays Partie ou non-Partie au Protocole.

Article 25 – Mouvements transfrontières illicites (Questions 184 à 191)

161. Dans leur réponse à la **question 184**, 90 Parties (72%), y compris toutes les Parties du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États, ont déclaré avoir, au moins dans une certaine mesure, *adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à réprimer les mouvements transfrontières d’OVM contrevenant aux mesures nationales prises pour appliquer le Protocole*. Y sont inclus: 62% des répondants d’Afrique, 64% en Asie et Pacifique, 82% en Europe centrale et orientale, 73% en Amérique latine et Caraïbes, 53% des PMA et 40% des répondants de PEID.

162. De plus, dans leur réponse à la **question 185**, 67 Parties (54%) ont déclaré avoir, au moins dans une certaine mesure, *établi une stratégie de détection des mouvements transfrontières illicites d’OVM*. Y sont inclus: 36% des répondants d’Afrique, 54% en Asie et Pacifique, 76% en Europe centrale et orientale, 41% en Amérique latine et Caraïbes, 89% du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États, 37% des PMA et 20% des répondants de PEID.

163. Dans la **question 186** les pays étaient invités à indiquer *combien de fois ils avaient reçu des informations concernant des cas de mouvements transfrontières illicites pour un OVM à destination ou en provenance de territoires sous leur juridiction au cours de la période visée par ce rapport*. 7 Parties (6%) ont indiqué *plus de 10 cas* ; 2 Parties (2%) ont indiqué *moins de 10 cas* ; 7 Parties (6%) ont indiqué *moins de 5 cas* et 108 Parties (87%) ont répondu qu'elles n'avaient jamais reçu ces informations.

164. Dans les **questions 187-190**, 16 Parties qui ont déclaré avoir reçu des informations concernant des cas de mouvements transfrontières illicites étaient invitées à fournir de plus amples renseignements :

- Dans la **question 187**, 2 Parties (13%) ont indiqué avoir *informé le CEPRB et les autres Partie(s) impliquées* ; 1 Partie (6%) a indiqué l'avoir fait *dans certains cas seulement* ; 9 Parties (56%) ont indiqué avoir *informé seulement les autres Partie(s) impliquées* ; 1 Partie (6%) *seulement le CEPRB* ; et 3 Parties (19%) ont indiqué n'avoir *informé ni le CEPRB ni les autres Partie(s) impliquées*.³⁴ La répartition par régions/groupes économiques de Parties qui ont indiqué cette dernière réponse est la suivante : 2 Parties des répondants d'Afrique (faisant partie également du groupe des PMA), et 1 Partie d'Asie et Pacifique.
- Dans la **question 188**, 16 Parties (100%) ont indiqué avoir *établi l'origine des OVM*.
- Dans la **question 189**, 14 Parties (88%) ont indiqué avoir *établi la nature des OVM* ; 1 Partie (6%) a indiqué l'avoir fait *dans certains cas* ; et 1 Partie (6%) a indiqué n'avoir pas établi la nature des OVM illicites.
- Dans la **question 190**, 11 Parties (73%) ont indiqué avoir *établi les circonstances des mouvements transfrontières illicites* ; 3 Parties (19%) ont indiqué l'avoir fait *dans certains cas* ; et 2 Parties (13%) n'ont pas établi ces circonstances.

165. Dans la **question 191** les Parties étaient invitées à fournir de plus amples renseignements sur l'application de l'article 25. Certaines Parties, de toutes les régions, ont déclaré des mouvements transfrontières illicites d'OVM avec des sanctions, après le broyage ou la destruction contrôlés du produit, allant des amendes (qui augmentent de façon exponentielle avec les récidives) aux indemnisations (pouvant atteindre parfois trois fois le montant du préjudice causé). Certaines Parties en développement ont répondu qu'il leur manquait les moyens de surveiller les mouvements transfrontières illicites, notamment en ce qui concerne la formation des agents douaniers et la mise en place de laboratoires de détection. Cependant, une Partie africaine a déclaré que le personnel douanier (agents douaniers, responsables phytosanitaires, responsables de l'élevage, etc.,) est soumis à un programme national d'utilisation des kits de détection d'OVM. Une Partie d'Asie Pacifique a répondu qu'en 2011, un poste de contrôle avait intercepté des graines de maïs (au total 25 sacs pesant chacun 250 kg) transportés par des contrebandiers. Une saisie similaire a eu lieu en 2013. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a déclaré que son Autorité de sécurité alimentaire a saisi entre 100 à 150 échantillons de produits consistant en, contenant des graines de soja, maïs, colza, riz et papaye ou dérivés de ceux-ci dans son programme de contrôle et de surveillance établi annuellement. Les échantillons sont prélevés des envois, sites de production, et magasins et sont analysés pour les OVM qu'ils peuvent contenir, des contrôles de documentation étant réalisés. Une Partie du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a signalé qu'un OVM a pu contourner les mesures mises en place pour empêcher les mouvements transfrontières illicites parce que l'agence responsable de l'octroi de permis après la conduite d'une évaluation des risques n'a pas été informée et que le produit a donc été importé sans permission officielle. La majorité des Parties de l'UE se sont référées au rapport de l'UE qui fait observer que selon la Directive 2001/18/CE, il incombe aux États membres de prendre des mesures

³⁴ Voir note 19 dans la section sur l'article 20

nationales pour prévenir et sanctionner des mouvements transfrontières d'OGM. La législation européenne contient des obligations explicites pour que les États membres fixent les règles relatives aux sanctions applicables aux violations des dispositions du règlement européen. Elle précise en outre que ces sanctions devront être efficaces, proportionnées et dissuasives. Un pays de l'UE d'Europe centrale et orientale a fait remarquer qu'étant un pays intérieur, sans frontières avec l'Union européenne, il ne constituait pas un point d'entrée de marchandises et semences illégales.

Article 26 – Questions socioéconomiques (Questions 192 à 197)

166. Dans la **question 192** les pays étaient invités à indiquer s'ils avaient *des approches ou exigences spécifiques qui facilitent la prise en considération des questions socio-économiques dans le processus décisionnel relatif aux OVM*. 57 Parties (46%) ont indiqué avoir ces approches ou exigences ; 67 Parties (54%) ont indiqué ne pas avoir ces approches ou exigences. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont répondu de la dernière façon sont les suivants : 46% des répondants d'Afrique, 64% en Asie et Pacifique, 53% en Europe centrale et orientale, 73% en Amérique latine et Caraïbes, 33% du Groupe des États d'Europe occidentale, 50% des PMA et 87% des répondants de PEID.

167. Dans leur réponse à la **question 193**, 19 Parties (28%) ont indiqué, *qu'en prenant la décision d'importer, elles ont tenu compte des incidences socioéconomiques de l'impact des OVM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique* ; 7 Parties (10%) ont indiqué l'avoir fait *dans certains cas seulement* ; et 43 Parties (62%) ont indiqué n'avoir pas tenu compte des incidences socioéconomiques. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont répondu de la dernière façon sont les suivants : 68% des répondants d'Afrique, 50% en Asie et Pacifique, 63% en Europe centrale et orientale, 64% en Amérique latine et Caraïbes, 63% du Groupe des États d'Europe occidentale, 75% des PMA et 86% des répondants de PEID.

168. Dans leurs réponses à la **Question 194**, 7 Parties (6%) ont indiqué avoir utilisé *50 articles ou plus évalués par les pairs et utilisés aux fins d'élaboration ou de détermination d'actions nationales en tenant compte des questions socioéconomiques* ; 5 Parties (4%) ont répondu *10 ou plus* ; 8 Parties (6%) ont répondu *5 ou plus* ; 17 Parties (14%) ont répondu *un ou plus* ; et 87 Parties (70%) ont répondu en avoir utilisé *aucun*.

169. Dans la **question 195**, il est demandé aux pays : quelle expérience votre pays a-t-il fait de cette prise en considération, dans la mesure où il prend en considération les questions socioéconomiques dans le processus décisionnel relatif aux OVM ? Veuillez donner des précisions. La majorité des Parties, de toutes les régions, ont déclaré que les questions socioéconomiques dans le processus décisionnel relatif aux OVM n'ont pas été prises en compte sauf, dans certains cas, en termes très généraux. Toutefois, une Partie africaine a déclaré les prendre en considération dans le processus décisionnel concernant les essais de terrain sur le coton génétiquement modifié. De même, une Partie d'Asie et Pacifique a déclaré que l'impact socioéconomique a été pris en considération pour faciliter les décisions dans les cas du coton Bt et de l'aubergine Bt. Une autre Partie a déclaré les prendre en considération pour tous les OVM agricoles. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a indiqué que les évaluations concernent les « semences d'hybrides de maïs et leur incidence sur l'économie des producteurs ». Une autre a indiqué qu'elles sont prises en compte au cas par cas. Une Partie africaine a déclaré que la loi sur la prévention des risques biotechnologiques exige la prise en considération obligatoire d'évaluation de l'impact socioéconomique lorsqu'une introduction dans l'environnement ou mise sur le marché d'OGM est prévue. Les questions socioéconomiques sont en cours d'examen dans les deux demandes d'introduction dans l'environnement que les Autorités révisent en ce moment, à savoir les demandes d'introduction dans l'environnement de maïs Bt et de coton Bt. La décision relative à ces deux demandes est toujours en attente. Une autre partie a indiqué qu'une décision rejettait une demande d'introduction générale dans

l'environnement de pomme de terre génétiquement modifiée, fondée sur une évaluation des risques qui prenait en considération les questions socioéconomiques. Une Partie d'Amérique latine et Caraïbes, une d'Asie et du Pacifique et une d'Afrique ont aussi déclaré que leurs évaluations des risques tiennent compte des questions socioéconomiques. La réponse de l'UE à cette question a été « aucune ».

170. Dans leurs réponses à la **question 196**, 16 Parties (14%) ont déclaré avoir *collaboré avec d'autres Parties à la recherche d'informations sur une ou plusieurs incidences socioéconomiques des OVM* ; 34 Parties (27%) ont indiqué avoir collaboré *dans une certaine mesure* ; 73 Parties (59%) ont déclaré ne pas avoir collaboré avec d'autres Parties quant à cette question. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont répondu avoir collaboré, au moins dans une certaine mesure, sont les suivants : 33% des répondants d'Afrique, 29% en Asie et Pacifique, 53% en Europe centrale et orientale, 23% en Amérique latine et Caraïbes, 89% du Groupe des États d'Europe occidentale, 23% des PMA et 0% des répondants de PEID.

171. Dans la **question 197** on demandait aux Parties de fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 26. Plusieurs Parties, de toutes les régions, ont déclaré que, bien que les questions socioéconomiques soient considérées comme importantes dans le processus décisionnel, elles ne sont pas clairement définies dans la législation sur la prévention des risques biotechnologiques. Cependant, la loi sur la prévention des risques biotechnologiques d'une Partie africaine stipule clairement qu'il ne sera pas délivré de permis d'OVM s'il existe un risque de préjudice pour « l'environnement socioéconomique ». De même, une autre Partie a déclaré que les questions socioéconomiques constituent une exigence obligatoire pour les libérations dans l'environnement d'OGM. Une Partie en Asie et Pacifique a rapporté que les universités et autres instituts de recherche ont été chargés d'entreprendre des recherches sur les incidences socioéconomiques du coton, maïs, soja et du riz génétiquement modifié. Une autre Partie a déclaré qu'un atelier national sur les questions socioéconomiques dans l'utilisation des OVM avait été organisé. La majorité des Parties de l'UE se sont référées au rapport de l'UE qui précise : « Les questions socioéconomiques ont été pertinentes au niveau des États membres pour le problème de la coexistence entre les cultures traditionnelles, biologiques et génétiquement modifiées. La Commission européenne a publié une recommandation en 2010 établissant des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies nationales et de meilleures pratiques visant à assurer la coexistence des cultures génétiquement modifiées conventionnelles et biologiques. Le soin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures nationales en matière de coexistence incombe aux États-membres, informés par les directives de la Commission européenne et par l'emploi des documents de meilleure pratique (DMP) pour la coexistence des OGM et des cultures traditionnelles et biologiques élaborés par le Bureau européen pour la coexistence. » Une Partie de l'UE du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a rapporté que la seule culture autorisée dans l'UE est le maïs MON 810 et c'est le pays à la superficie la plus élevée dans l'Union européenne (environ 90% en totalité).

Article 27 – Responsabilité et réparation (Questions 198-202)

172. Dans la **question 198** on demandait aux Parties si le pays répondant avait ratifié ou avait adhéré au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. 43 Parties (35%) ont rapporté avoir ratifié ou adhéré au Protocole additionnel. 26% des répondants d'Afrique, 25% en Asie et Pacifique, 65% en Europe centrale et orientale, 9% en Amérique latine et Caraïbes, 72% du Groupe des États d'Europe occidentale, 30% des pays les moins avancés et 13% des répondants des petits États insulaires en développement.

173. Sur les 81 Parties qui ont répondu qu'elles n'avaient pas ratifié ou adhéré au Protocole additionnel dans la *Question 198*, 48 Parties (64%) ont répondu à la **question 199** qu'elles avaient mis un *processus national en place afin de devenir Partie* : 89% des répondants d'Afrique, 58% en Asie et

Pacifique, 60% en Europe centrale et orientale, 32% en Amérique latine et Caraïbes, 75% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 76% des PMA et 25% des répondants de PEID.

174. Dans leur réponse à la **question 200**, 11 Parties (9%) ont déclaré que leur pays avait *reçu une assistance financière et/ou technique pour le renforcement des capacités dans le cadre de la responsabilité et réparation liées aux organismes vivants modifiés*. 113 Parties (91%) ont déclaré ne pas avoir reçu d'assistance. Sur ces dernières : 87% des répondants d'Afrique, 93% en Asie et Pacifique, 88% en Europe centrale et orientale, 91% en Amérique latine et Caraïbes, 100% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 93% des PMA, 87% des répondants de PEID.

175. Dans leur réponse à la **question 201**, 72 Parties (58%) ont déclaré que leur pays dispose d'*instruments administratifs ou juridiques fournissant des mesures en réponse aux dommages subis par la diversité biologique et occasionnés par les organismes vivants modifiés*. 52 Parties (42%) ont déclaré ne pas avoir ces instruments. Les pourcentages de répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont répondu de la dernière façon sont les suivants : 41% des répondants d'Afrique, 68% en Asie et Pacifique, 24% en Europe centrale et orientale, 59% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 50% des PMA, 80% des répondants de PEID.

176. Dans la **question 202** les Parties étaient invitées à fournir de plus amples détails sur l'application du Protocole additionnel. Dix Parties africaines, huit en Asie et Pacifique, trois en Amérique latine et Caraïbes, et deux Parties d'Europe centrale et orientale ont déclaré qu'elles en étaient à différents stades dans le processus de ratification du Protocole additionnel, certaines Parties des pays en développement déclarant qu'elles auraient besoin d'initiatives de renforcement de leurs capacités pour réaliser cet objectif. Plusieurs autres Parties ont indiqué avoir déjà participé à des ateliers de renforcement des capacités pour l'application du Protocole additionnel. Deux Parties africaines et une Partie d'Asie et Pacifique ont indiqué qu'elles utilisaient actuellement le principe du « pollueur payeur » jusqu'à la ratification du Protocole additionnel. Une autre Partie africaine a déclaré qu'elle rédigeait ses propres règlements de responsabilité et de réparation qui attendaient l'approbation. De la même façon, une autre Partie a déclaré : « le pays a promulgué la loi relative à la gestion de l'environnement... qui est un texte législatif primordial pour traiter des questions responsabilité et de réparation qui sont liées à l'environnement. » La majorité des Parties de l'UE s'est référée au rapport de l'UE qui précise que les clauses de responsabilité du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sont couvertes par la Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, la Directive sur la responsabilité environnementale (ELD), qui a pour objet d'établir un cadre basé sur le principe du « pollueur payeur », selon lequel c'est au pays pollueur de payer et de réparer les dommages environnementaux.

Article 28 – Mécanisme de financement et ressources (Question 203)

177. Dans la **question 203** on demandait aux pays à quel montant s'élèvent les fonds supplémentaires (montant équivalent en dollars américains) mobilisés par votre pays au cours des quatre dernières années afin de soutenir l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, en plus du budget national régulier alloué. 13 Parties (16%) ont déclaré moins de 5 000 \$E-U ; 13 Parties (16%) ont déclaré 5 000 \$E-U ou plus ; 10 Parties (13%) ont déclaré 50 000 \$E-U ou plus ; 12 Parties (15%) ont déclaré 100 000 \$E-U ou plus ; 19 Parties (24%) ont déclaré 500 000 \$E-U ou plus ; 11 Parties (14%) ont déclaré 1 000 000 \$E-U ou plus ; et 1 Partie (1%) a déclaré 5 000 000 \$E-U ou plus.

Article 33 – Suivi et établissement des rapports (Questions 204a-206)

178. Dans la **question 204a**, on demandait si les pays répondants avaient mis *en œuvre un système de suivi et/ou d'application du Protocole de Cartagena* et dans la question 204b on demandait si les pays répondants avaient mis *en œuvre en système de suivi et/ou d'application du Protocole de Cartagena* :

- Système de suivi : 77 Parties (62%) ont répondu avoir mis en œuvre ce système. Parmi ces dernières, 67% des répondants d'Afrique, 54% en Asie et Pacifique, 88% en Europe centrale et orientale, 27% en Amérique latine et Caraïbes, 83% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 63% des PMA, 13% des répondants de PEID.
- Système d'application : 82 Parties (66%) ont répondu avoir mis en œuvre ce système, dont 69% des répondants d'Afrique, 68% en Asie et Pacifique, 94% en Europe centrale et orientale, 18% en Amérique latine et Caraïbes, 89% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 70% des PMA, 20% des répondants de PEID.

179. Les **questions 205-206** portaient sur tous les rapports nationaux antérieurs sur l'application du Protocole. A la **question 205**, 107 Parties (86%) ont répondu avoir *soumis tous les rapports nationaux antérieurs (rapport provisoire, premier et second rapport national)* et 17 Parties (14%) ont répondu ne pas avoir soumis tous les rapports nationaux antérieurs.³⁵ La répartition par régions/groupes économiques de Parties qui ont répondu de la dernière façon est la suivante : 21% des répondants d'Afrique, 11% en Asie et Pacifique, 6% en Europe centrale et orientale, 23% en Amérique latine et Caraïbes, 0% des répondants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 17% des PMA and 7% des répondants de PEID.

180. Dans leur réponse à la **question 206**, ces 17 Parties qui ont répondu ne pas avoir soumis tous les rapports nationaux antérieurs ont indiqué les *principaux défis qui ont entravé la soumission du rapport* :

- 42% des réponses³⁶ se référaient à *un manque de ressources financières pour recueillir les informations nécessaires* ;
- 16% au *manque d'informations pertinentes au niveau national* ;
- 11% à la *difficulté à compiler les informations des différents secteurs* ;
- 32% à la *non-obligation de remise (le pays n'était pas Partie à l'époque)*.

Autres informations (Question 207)

181. Dans la **question 207** on demandait aux Parties de fournir toute autre information sur les enjeux liés à l'application du Protocole au niveau national, dont les obstacles et les empêchements. Plusieurs Parties de toutes les régions ont réitéré leur besoin d'initiatives de renforcement de leurs capacités pour mieux appliquer le Protocole avec un soutien additionnel spécialement accru du PNUE-FEM. Plus précisément, en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'accent a été mis sur la mise en place d'une loi nationale sur la prévention des risques biotechnologiques (en l'occurrence après le blocage des travaux sur les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques), l'évaluation des risques, le suivi et la détection des OVM, les questions socioéconomiques, et la ratification et l'application du Protocole additionnel. L'aggravation du provient de La faible priorité accordée par certains

³⁵ Voir la note 16 de la section sur l'article 20.

³⁶ Il est à noter que la question 206 permet à chaque répondant de fournir de multiples réponses et donc les résultats sont offerts sous forme de pourcentages de réponses au lieu de répondants.

gouvernements aux questions de prévention des risques biotechnologiques agrave le manque de capacités identifié. Certains pays Parties en développement ont déclaré que les problèmes de connectivité Internet entraînaient leurs efforts quant à l'application du Protocole. Une Partie africaine a déclaré que le fait d'afficher des informations directement au CEPRB en tant que régulateur alors que les OVM approuvés en sont encore au stade de la recherche et qu'on ne leur a pas attribué de code d'identité spécifique constitue un défi. C'est probablement la raison pour laquelle les pays semblent ne pas partager leurs informations. Une autre Partie a déclaré que l'application du Protocole avait été facile sauf dans le cas d'une action en justice intentée par un groupe anti-MG. Les activités de ce groupe ont accru le scepticisme du public et ont donc rendu plus difficile encore l'application du Protocole. De même, une Partie d'Amérique latine et Caraïbes a déclaré que les intérêts des peuples autochtones rendaient souvent certains aspects de la mise en œuvre difficiles à appliquer surtout en ce qui concerne l'introduction intentionnelle d'OVM dans l'environnement. Une autre a signalé que la récente crise financière mondiale avait conduit à l'adoption de mesures d'austérité et de contraintes budgétaires qui mettaient à l'épreuve un grand nombre de ses programmes de gestion environnementale et de développement durable, y compris la prévention des risques biotechnologiques. Certaines Parties de l'UE, et l'Union européenne elle-même, ont souligné les deux niveaux de l'application du Protocole, l'un à l'échelle de l'Union européenne et l'autre à l'échelle nationale.

182. Enfin, la **question 208** offrait la possibilité de communiquer toute autre information sur les difficultés que les Parties avaient éprouvées à remplir ce rapport. En général, les Parties ont exprimé leur satisfaction quant au format du rapport. Cependant, des ambiguïtés ont été indiquées dans les questions 34-5, 42, 60 et 87. De même, plusieurs Parties ont déclaré que la case « Sans objet » devrait être un choix de réponse pour la plupart, si ce n'est pour toutes, les questions (en particulier pour la question 126) et que davantage de questions devraient avoir en option « Oui, dans une certaine mesure » (comme les questions 82 et 114.). D'autres Parties ont suggéré que plus de choix de réponse devraient inclure un choix « en cours » et qu'il devrait y avoir plus de questions à choix multiple de réponse (c'est-à-dire la case à cocher). Une Partie d'Amérique latine et des Caraïbes a dit que la question 15 devrait inclure les années 2015 et 2016 comme choix de réponse, une autre que les questions n'étaient pas claires et qu'elles étaient souvent répétitives. Une Partie d'Europe centrale et orientale a recommandé que, s'agissant des questions 106-112 au titre de l'article 18 du rapport, les questions soient plus courtes (pour être plus facilement compréhensibles) et ajouté que davantage d'options de réponses seraient appréciées. Une Partie d'Asie et du Pacifique a indiqué une préférence pour un système plus précis de sélection de réponses, c'est-à-dire 1 à 4, 5 à 9, 10 à 14 etc., plutôt que 1 ou plus, 5 ou plus, 10 ou plus, etc. Une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États membre de l'Union européenne a déclaré que le rapport était inutilement long et chronophage. Une autre Partie a suggéré que les questions pour lesquelles la Partie est invitée à quantifier quelque chose, par exemple le nombre d'agents des douanes formés à la détection des OVM ou le nombre de laboratoires impliqués dans la détection, ne sont pas significatives. L'accent devrait être mis sur la disponibilité de ressources adéquates ; il ne devrait pas être nécessaire de quantifier les réponses. L'Union européenne recommande, pour des besoins futurs, ce qui suit :

- La **question 99** devrait être « Votre pays a-t-il établi un mécanisme destiné à traiter les mesures d'urgence en cas de libérations qui entraînent ou peuvent entraîner des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM qui sont susceptibles d'avoir des effets nuisibles significatifs sur la diversité biologique ? »
- La **question 100** devrait être « Votre pays a-t-il la capacité de prendre des mesures appropriées en cas d'une libération qui entraînerait ou pourrait entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'OVM ? »

- La **question 101** devrait être « Au cours de la période visée par ce rapport, combien de fois votre pays a-t-il reçu des informations concernant des situations occasionnant une libération qui a entraîné ou pourrait avoir entraîné un (des) mouvement(s) transfrontières non intentionnel (s) d'un ou plusieurs OVM (s) en provenance ou à destination de territoires qui se trouvent dans sa juridiction ? »
-